

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7725 - Restructuration urbaine et sociale du quartier de Bourg-Vieux – Convention cadre et démolitions

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, rappelle au conseil municipal que depuis juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a lancé avec les communes de Voiron, Voreppe et Moirans, et les bailleurs Pluralis et Opac 38, une démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire du Pays Voironnais.

L'enjeu principal de ce projet de restructuration urbaine est de « *faire de ces quartiers des quartiers de la ville comme les autres* »

Avec comme objectifs opérationnels :

- Faire sortir ces quartiers de leur mono-fonctionnalité d'habitat social
- Rénover de manière durable le parc de logement social du territoire
- Adapter les espaces extérieurs aux conditions de vie actuelles

Le Pays Voironnais a proposé d'intervenir pour effectuer l'effet levier nécessaire à la restructuration urbaine de ces quartiers en se substituant à l'ANRU.

La restructuration urbaine a été inscrite dans le Projet de territoire du Pays Voironnais dans l'enjeu « Développer une politique ambitieuse en faveur de l'équilibre social ».

Le Conseil Communautaire du 29 mai 2012 a validé le principe d'une inscription de 18 millions d'euros pour le Projet de Restructuration Urbaine dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du Pays Voironnais à partir de 2012 sur une durée de douze ans.

Ainsi des conventions cadres tri-partites sont établies, elles précisent la répartition financière des opérations entre les partenaires signataires de la convention, les actions nécessaires à la réussite du projet et enfin les modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi du projet.

Un certain nombre d'éléments, comme la charte de relogement, la charte d'insertion, vont être prochainement co-construits et viendront s'annexer aux conventions cadres. Ainsi ces conventions seront susceptibles d'évoluer afin d'intégrer des modifications inhérentes au projet ou conséquentes aux démarches de concertation et de participation des habitants au projet.

Le projet global a été présenté au conseil municipal privé du 15 juin et aux habitants du quartier le 16 juin 2012.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 30 mai 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'INSCRIRE au budget chaque année, les sommes nécessaires à la réalisation du projet
- D'APPROUVER la convention cadre tripartite (Ville/Pluralis/CAPV) et d'autoriser le Maire à la signer,
- DE CREER un groupe de pilotage composé du Maire, de Madame Salima ICHBA qui assurera la présidence, ainsi que de monsieur Michel MOLLIER, de madame Fabienne SENTIS, de madame Anne GERIN et de monsieur André NAEGELEN
- DE DONNER un accord de principe sur la démolition par Pluralis de 10 logements dans le cadre du projet.

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





R

estructuration

Urbaine

- CONVENTION -
Quartier Bourg-Vieux
Voreppe





SOMMAIRE

PREAMBULE	
OBJET DE LA CONVENTION	
I. Présentation du projet.....	5
I.1. Contexte et enjeux urbains, sociaux et environnementaux du quartier.....	5
I.2. Grandes lignes du projet.....	7
II. Opérations du projet.....	11
II.1. Démolitions / reconstructions	11
II.2. Réhabilitations / résidentialisations	12
II.3. Aménagements extérieurs.....	14
II.4. Equipements	16
II.5. Foncier	17
II.6. Ingénierie	17
III. Actions complémentaires contribuant à la réussite du projet.....	19
III.1. Concertation	19
III.2. Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).....	20
III.3. La stratégie de relogement, charte de relogement.....	21
III.4. Insertion.....	22
IV. Les engagements financiers des partenaires.....	23
IV.1. Engagements financiers.....	23
IV.2. Calendrier	24
IV.3. Rôles des signataires.....	24
V. Modalités d'évaluation et de suivi.....	25
V.1. Instances de suivi du Pays Voironnais	25
V.2. Evaluation des projets	26
V.3. Durée de la convention	26
V.4. Les conséquences du non-respect des engagements	26
ANNEXES	28



PREAMBULE

Depuis juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ci-après dénommée le « Pays Voironnais », a lancé avec les communes de Voiron, Voreppe et Moirans, et les bailleurs Pluralis et Opac 38, une démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire, avec pour principal objectif de « **faire des 4 quartiers d'habitat social des quartiers comme les autres** ».

Dans ce contexte, le Pays Voironnais a proposé d'intervenir pour effectuer l'effet levier nécessaire à la restructuration urbaine de ces quartiers en se substituant à l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) compte tenu de l'absence d'intervention de celle-ci sur ce territoire. Aussi, le Pays Voironnais co-financera le projet de restructuration urbaine à hauteur de 18M€ sur 12 ans à partir de 2012. De plus, le Pays Voironnais intervient sur la coordination globale du projet de restructuration urbaine.

Les objectifs opérationnels du projet poursuivis par le Pays Voironnais sont :

1. **Mobilisation de partenariats forts et d'une ingénierie spécifique,**
2. Mise en œuvre d'une véritable **mixité sociale (faire sortir ces quartiers de leur mono-fonctionnalité d'habitat social),**
3. **Développement d'activités économiques ou de services,**
4. Mise en œuvre de la complémentarité **des actions de fonctionnement (GUSP) et des opérations lourdes,**
5. **Désenclavement des quartiers** : étude de la circulation des **transports en commun** à l'intérieur des quartiers, ou à défaut à proximité ; **maillage des réseaux et développement des modes doux,**
6. Développement des actions favorisant la prise en compte de la **qualité environnementale.**

La participation financière du Pays Voironnais est destinée à soutenir les projets ***dans une perspective de développement durable.*** Aussi, conformément au Règlement de cadrage de l'intervention financière du Pays Voironnais, sa participation est définie par l'application des principes relevant de deux catégories :

- ➔ **Les critères de recevabilité des projets** : La réponse des projets à ces objectifs conditionne toute aide financière du Pays Voironnais dans le cadre du projet de restructuration urbaine. **Le projet de restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux répond à l'intégralité des critères de recevabilité.**
- ➔ **Les critères de financement** : Les opérations qui permettent de satisfaire ces objectifs, bénéficient d'aides financières particulières du Pays Voironnais. **La matrice financière, jointe à la présente convention, s'appuie sur la réponse de chaque opération aux critères de financement définis.**



OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire le projet de restructuration urbaine du quartier de Bourg Vieux à Voreppe, et de préciser la participation des partenaires au financement des opérations présentées dans la présente convention.

La présente convention cadre précise également les conditions de ce financement : la répartition financière des opérations entre les partenaires signataires de la convention, les actions nécessaires à la réussite du projet et enfin les modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi du projet.



I. PRESENTATION DU PROJET

I.1. CONTEXTE ET ENJEUX URBAINS, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU QUARTIER

I.1.1. Le contexte du projet

Situation géographique

Commune de l'Isère de presque 10.000 habitants, Voreppe se situe à la jonction de l'Agglomération Grenobloise (la METRO) et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont elle fait partie.

Voreppe occupe une situation privilégiée au sein du Pays Voironnais du fait de sa position en lien direct avec l'Agglomération Grenobloise. Voreppe est par ailleurs l'une des principales portes du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Sa situation particulière, entre deux massifs montagneux (Massifs du Vercors et de la Chartreuse) et entre deux vallées (Vallées de l'Isère et de la Bièvre), en fait un point de passage important.

On y trouve des grands axes de communication ; autoroutes (A 48/A 49), routes départementales mais aussi une voie ferrée (Grenoble-Lyon-Valence) qui offre notamment un accès au TER, mais aussi des axes de développement de transports alternatifs : TCU, cycles, ...

Cette situation a permis un développement économique significatif sur son territoire, et ce notamment à travers la zone de Centr'Alp considérée aujourd'hui comme un espace économique majeur d'intérêt de la Région Urbaine Grenobloise.

La place du quartier dans la commune

Dès 1945, Voreppe connaît un besoin urgent de logements, et en particulier de logements sociaux : les premières habitations voient le jour à la périphérie immédiate du centre (Plein Soleil, les Bannettes, les Portières).

Dans les années 1960, la création de la zone industrielle Voreppe-Moirans crée de nouveaux besoins en logement locatif social. C'est ainsi qu'un programme de logements à loyers modérés est mis en place sur la zone de Bourg-Vieux qui, de zone rurale, devient alors zone urbaine. 338 logements y sont alors construits à partir de 1969 par Pluralis. Cet ensemble constitue aujourd'hui le quartier de Bourg-Vieux.

Au 1er Janvier 2011, la commune dispose de 809 logements sociaux, soit 20.93% du parc communal.

Caractéristiques du quartier

Caractéristiques urbanistiques

Construit sur une pente assez contraignante, en moyenne 20%, ce quartier est situé au pied d'une falaise imposante. De par son insertion dans le site, son implantation, son organisation et son bâti marqué, son impact visuel est important. Bien que la densité sur le quartier soit relativement peu élevée par rapport à d'autres opérations similaires sur des secteurs plus urbains (90 logements à l'hectare ce qui est identique au centre bourg de la commune), le quartier apparaît comme une masse dense isolée, enclavée, en rupture avec son environnement.



Caractéristiques sociales

Bourg-Vieux accueille environ 850 habitants, ce qui représente 9 % de la population voreppine. Avec ses 338 logements, Bourg-Vieux représente près de 50 % du parc de logements sociaux de la commune, et est composé d'une majorité de logements grands ou intermédiaires (74% de T3 et T4).

Ce quartier côtoie aujourd'hui plusieurs lotissements privés, des équipements publics tels qu'une école primaire, un ensemble sportif composé d'un gymnase et d'un stade, un parc municipal et des logements collectifs sociaux plus récents.

Caractéristiques socio-économiques en 2011 :

- Les moins de 25 ans représentent 37% de la population du quartier en 2010 (contre 27 % sur l'ensemble de la commune de Voreppe en 2007)
- Les familles monoparentales représentent 17,4 % des ménages contre 8 % sur Voreppe
- Le taux de chômage est de 10,9% contre 6,1 % en 2007 sur l'ensemble de l'agglomération ; le taux d'emploi de 50 % (contre 67,5 % sur la commune) ; la part des ouvriers à Bourg-Vieux est passée de 73 % en 1999 à 87,3 % en 2006 (contre 16 % sur le territoire communal). En 2005, la part des habitants du quartier à bas revenus (hors prestations sociales) représentait 24,7 % de la population du quartier contre 6,5 dans l'unité urbaine de Voiron
- Les inactifs (retraités, sans emplois, étudiants) représentent 40 % contre 28,2 % à l'échelle de la commune.

L'inscription du quartier dans le cadre de la géographie prioritaire a conduit les services du CCAS à avoir une veille sociale et une action plus ciblée sur ce quartier, au profit de ses habitants. Le CCAS dispose notamment d'un équipement privilégié sur ce quartier - "l'espace femmes" - aujourd'hui Centre social à dimension communale.

1.1.2. Les enjeux du projet

L'objectif général de la requalification du quartier est de « redonner une attractivité au quartier et de le transformer durablement ».

Le projet de restructuration urbaine vise à transformer durablement le quartier et à lui redonner une réelle attractivité au bénéfice de la qualité de vie des habitants :

- Intégrer le quartier comme un « morceau de ville » aux usages et aux fonctions mixtes ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et les inviter à d'autres usages ;
- Favoriser l'émergence d'une vie sociale et associative et développer la mixité sociale et culturelle ;
- Conserver et valoriser le bâti, l'offre de logements, et les espaces publics de qualité.

☐ Enjeux urbains

A travers le projet de restructuration urbaine, il s'agit de valoriser les potentialités urbaines du quartier :

- La proximité de l'Espace sportif Pigneguy et du Parc Lefrançois
- Le projet de requalification de l'espace sportif en lien avec le quartier Bourg-Vieux, le Parc Lefrançois, et les espaces verts, pour relier à terme les différentes entités



- La proximité des équipements et des écoles
- La desserte par l'Avenue du 11 novembre / Accès / Transports / TC au droit de la RD 1075
- Des liens potentiels avec le quartier Volouise.

Enjeux sociaux

Au regard des caractéristiques sociales du quartier, il s'agit, à travers le projet, de conforter et d'améliorer les atouts sociaux existants :

- L'histoire du lieu
- La présence d'activités in situ (espace femmes, ludothèque, point d'accueil Pluralis, futur centre social...)
- Des usages et un partage de l'espace
- Le respect des lieux
- Des habitants satisfaits des espaces extérieurs de leur quartier
- Des habitants qui se sentent globalement en sécurité
- Des loyers qui répondent à une demande sociale.

Enjeux environnementaux

Pour la meilleure qualité environnementale, le projet valorisera les potentialités du quartier :

- Un paysage « public » somptueux (pieds de la Chartreuse)
- Une topographie très marquée (limites paysagères...)
- Des arbres à hautes tiges
- La perméabilité des sols.

1.2. GRANDES LIGNES DU PROJET

Approfondis par l'étude urbaine réalisée par le Cabinet Lebunetel en 2011, ces enjeux ont été déclinés en quatre grands domaines d'actions.

- 1- **Amélioration du système de dessertes** : hiérarchisation du maillage viaire, aménagement des carrefours d'entrée au quartier
- 2- **Réorganisation du stationnement** : répartition optimisée, places mutualisables dédiées à l'ensemble du quartier
- 3- **Greffe de Bourg-Vieux aux quartiers adjacents, Pigneguy, Volouise** : création de liaisons douces (axe piéton reliant les différentes entrées et les quartiers), meilleure lisibilité des équipements et de leurs accès
- 4- **Spécification de l'usage** : aménagement des transitions public / privé, prolongement de l'espace privé vers l'extérieur, création d'espaces de rencontre entre voisins
- 5- **Réhabilitation du bâti** : traitement des pieds de façades, diversification de l'offre locative, ouverture des rez-de-chaussée, rénovation des logements, requalification de certains espaces, végétalisation et sécurisation du parking.



La démolition de 10 logements en front de rue permettra d'ouvrir les perspectives du quartier sur la rue, et de casser l'effet « front de barre ». Elle favorisera les déplacements au sein du quartier et du quartier vers l'extérieur, et notamment les circulations piétonnes Est/Ouest.

La ville de Voreppe a inscrit l'ensemble de ces orientations dans ses réflexions sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

I.2.1. Orientations socio-économiques

Le projet de rénovation urbaine de Bourg-Vieux fait partie d'une réflexion globale sur la restructuration du secteur Bourg-Vieux – Espace sportif Pigneguy – Parc Lefrançois, dont le but est de mettre en synergie ces différents lieux, et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Pour la meilleure réalisation de ce projet, la ville de Voreppe souhaite accorder une place centrale à la parole habitante. Suite à une première étude sur les usages, réalisée en juin 2011, elle s'attache à co-construire le projet avec les habitants, dès sa phase de programmation, et à s'assurer in fine du meilleur investissement des espaces par les usagers.

I.2.2. Orientations environnementales

Gestion des réseaux humides

Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à faire un bilan de l'état des réseaux d'eau et d'assainissement (réseaux extérieurs et gaines techniques) et de leur statut public ou privé actuel et futur, et à les mettre en conformité.

Gestion des déchets de chantier

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets de chantier.

Pour tout marché de travaux, le titulaire du marché aura en charge d'effectuer les opérations, prévues dans les documents particuliers du marché, de collecte, transport, entreposage, tris et de l'évacuation des déchets créés par les travaux, objet du marché, vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Comme pour tous les déchets, la prévention prévaut : sur le chantier, il conviendra en premier lieu de réduire au maximum la production de déchets, par économie à la source et réemploi direct, sur site, ou à défaut, à proximité.

Parmi les déchets qui n'auront pu être valorisés par réemploi sur site, il sera demandé qu'un tri soit opéré entre les déchets industriels banals (DIB), les déchets industriels spéciaux (DIS) le cas échéant et les déchets inertes (DI).

Si le tri n'est pas possible sur le chantier, les déchets devront être orientés vers des centres de regroupement ou de tri, des structures acceptant les déchets en mélange.



Cas particulier des chantiers comprenant une démolition importante :

Dans le cas d'opérations comprenant une démolition et/ou une réhabilitation lourde produisant un volume de déchets importants, le maître d'ouvrage fera réaliser un diagnostic relatif à la gestion des déchets issus de la démolition ou réhabilitation lourde.

Ce diagnostic devra permettre :

- de définir les types de déchets produits et les quantifier,
- de proposer des techniques de valorisation,
- de déterminer pour chaque catégorie de déchet, la filière de traitement et d'élimination adaptée,
- d'évaluer les coûts correspondants.

Cette étude, qualitative et quantitative, viendra utilement compléter le programme de l'opération arrêté par le maître d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne les contraintes, objectifs, et exigences de l'opération.

Tout au long de la commande et de son exécution, le maître d'ouvrage :

- prendra en compte des objectifs de développement durable, lors de la définition du programme d'opération (article 5 du Code des marchés publics), comme la bonne gestion des déchets de chantier (type de valorisation, utilisation de matériaux recyclés, ...);
- déterminera son niveau d'exigence dans l'atteinte de ces objectifs (exigences fermes, performances à atteindre, incitations);
- demandera à ses équipes d'ingénierie (assistant, mandataire, conducteur d'opération, maître d'œuvre, ...) d'intégrer ces objectifs et de veiller à leur mise en œuvre le plus en amont possible du projet :
 - en concevant le projet de manière à limiter les déchets, par insertion de clauses spécifiques dans les documents de marché et de consultation, en s'assurant par la suite de leur bonne exécution, en phase chantier ; en prévoyant le coût de la gestion des déchets et son organisation ;
 - en introduisant des clauses particulières relatives à l'élimination des déchets, dans les marchés d'études et de travaux ; en veillant par des contrôles en phase chantier, au respect de l'organisation de la gestion des déchets ;
 - en arrêtant dans le schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets, et de la législation, notamment concernant le tri des déchets, la mise en décharge des déchets ultimes.
- décrira précisément les responsabilités de chacun en matière de gestion des déchets de chantier et du contrôle de cette bonne gestion, en intégrant la charge financière de ces responsabilités ;
- donnera les moyens aux différents acteurs de sa commande, de remplir ses exigences (moyens financiers accordés aux entreprises de travaux spécifiquement alloués pour la gestion des déchets, mise à disposition du maître d'œuvre des études préliminaires, audits et diagnostics nécessaires) ;
- vérifiera que ces demandes sont respectées, à toutes les étapes de l'opération ;
- informera administrés ou usagers, des démarches entreprises pour améliorer la gestion des déchets des travaux qu'ils réalisent (chantiers exemplaires, actions remarquables).



D'autres prescriptions à caractère environnemental pourront être intégrées aux marchés : propreté du chantier, prise en compte du contexte du chantier en limitant les nuisances pour les habitants, bruit, poussières,..



II. OPERATIONS DU PROJET

Les coûts et la répartition financière des opérations suivantes sont inscrits dans la matrice financière en annexe à la présente convention.

II.1. DEMOLITIONS / RECONSTRUCTIONS

II.1.1. Démolition de 10 logements (1 montée) du bâtiment les Bruyères

Le projet de restructuration urbaine mené en partenariat avec la commune de Voreppe et le Pays Voironnais prévoit la démolition partielle du bâtiment les Bruyères soit 10 logements.

Objectifs :

- Valoriser l'image du quartier et casser l'effet de « barre » sur la rue de Bourg-Vieux et la place active ;
- Dégager le pied de la tour « Colchiques » et ouvrir les perspectives ;
- Restructurer la trame viaire et favoriser les circulations piétonnes Est-Ouest.

Pour mémoire, niveau de loyers des logements démolis :

- Sur Bourg-Vieux, la surface corrigée totale du programme est de 38 966.5 m². Le prix plafond est de 2.9268€/m² mensuel au 01/01/12.

- Sur le patrimoine existant de Bourg-Vieux, la surface habitable totale représente 22 363.50 m² soit un prix de loyer moyen total de 5.099€/m² Surface Habitable (SHAB)

Les charges locatives actuelles sur Bourg-Vieux sont en moyenne de 123,71€ par mois.

II.1.2. Construction de 15 logements locatifs sociaux neufs

Pour reconstituer l'offre démolie de logements locatifs sociaux, et assurer l'équilibre financier permettant de mettre en œuvre une démolition, 1,5 logements seront reconstruits pour 1 démolé suivant les mêmes conditions.

Cette reconstitution de l'offre se fera hors quartier. Ces logements seront construits sur du foncier apporté par la Ville de Voreppe (option mise sur l'îlot Balzac).

Le programme comprendra des logements en PLAI (au minimum 20% de l'opération) destinés aux familles les plus modestes et des logements en PLUS correspondant aux loyers HLM traditionnels.

Loyers moyens des logements locatifs sociaux :

La commune de Voreppe est en ZONE 2 au niveau des loyers.

Sur les opérations en neuf :

- Le loyer moyen en PLUS s'établit à 6.10 €/m² Surface Utile (SU)
(soit sur la base du ratio à 8.3% environ 6.61€/m² SHAB).

- Le loyer moyen en PLAI s'établit à 5.55€/m² SU (soit environ 6.01€/m² SHAB).



II.1.3. Construction de 24 logements neufs (opération Bellevue 2)

- 8 logements locatifs sociaux et 16 logements en accession sociale (dont 12 PSLA)
 - 3 bâtiments R+3
 - Jardins privatifs pour les logements en rez-de-chaussée
 - Grandes terrasses pour les logements en étages
 - Logements accessibles et adaptables aux personnes handicapées
 - Logements locatifs sociaux THPE avec un préchauffage de l'ECS par capteurs solaires.
- Ces logements seront prioritairement proposés aux locataires concernés par la démolition puis à l'ensemble des habitants du quartier de Bourg-Vieux.
- Ces opérations font partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais ne sera sollicitée sur l'enveloppe restructuration urbaine.*

Le Pays Voironnais souhaitant garantir a minima le maintien du nombre de logements sociaux sur son territoire et sur la commune, et une offre locative accessible aux familles ayant de faibles revenus, il souhaite que soient apportées des garanties sur la reconstruction de l'offre de logements démolis.

Les bailleurs s'engagent à reconstruire 1,5 fois le nombre de logements démolis, en locatif social.

La subvention du Pays Voironnais aux opérations de démolitions sera conditionnée à l'établissement d'un programme de reconstruction de l'offre qui devra préciser :

- le planning de la reconstruction de l'offre
- la localisation géographique de l'offre reconstituée
- les typologies et les niveaux de loyers des futurs logements

II.2. REHABILITATIONS / RESIDENTIALISATIONS

II.2.1. Aménagement du pied de la Tour « Colchiques »

- Création d'une nouvelle entrée principale en façade ouest du bâtiment, donnant sur la « place active », et d'une entrée nord (existante) repensée en entrée secondaire.
- Organisation d'une desserte par les ascenseurs pour permettre un accès direct au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Aménagement des locaux communs des niveaux 0 et 1 en caves, local vélos...
- Suppression de l'entrée sud et réaffectation de l'espace libéré aux logements attenants
- Création d'un cheminement piéton, accessible aux PMR, dans la pente libérée par la démolition afin de rejoindre la place de la Fête.



II.2.2. Réhabilitation et résidentialisations des bâtiments « Airelles » (31 logements), « Bruyères » (36 logements), « Colchiques » (62 logements), « Edelweiss » (28 logements), « Digitales » (65 logements), « Gentianes » (31 logements), « Fougères » (37 logements), « Hortensias » (38 logements) soit 328 logements.

Opérations de réhabilitation

Ces opérations seront traitées de manière différenciée. Selon les bâtiments, les interventions porteront sur :

- Mise en accessibilité PMR
- Isolation complémentaire : par l'extérieur sur les façades, par la reprise de l'étanchéité des toitures, par la révision des menuiseries extérieures, par le remplacement des VMC
- Mise en conformité électrique
- Modernisation des cuisines
- Remplacement des portes palières
- Travaux à la carte dans les logements (réfection de sols, salles de bains, remise en peinture)
- Requalification des halls et montées d'immeubles
- Remise en état des sous-sols
- Rénovation des 2 silos de garages existants
- Proposition de l'aménagement d'un système de double-entrées aux immeubles : une entrée principale et un accès secondaire pour faciliter d'usage habitant au regard des caractéristiques du site (pente, cœur d'îlot, stationnements...)

Opérations de résidentialisation

Objectif :

Apporter une distinction claire et opératoire entre les différents secteurs publics/ communs/ privatifs pour permettre une meilleure appropriation des espaces par les habitants

- Aménagement des accès, du stationnement résidentiel voitures et vélos, des espaces de convivialité ;
- Création de jardins privatifs ;
- Création d'emplacements réservés au tri sélectif...

Diversification de l'offre de logements

Sur le quartier, une attention particulière sera portée à la diversification de l'offre de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Cette diversification portera sur :

- des niveaux de loyers différenciés en fonction des réhabilitations réalisées sur chaque résidence ;
- la vente HLM d'un bâtiment en toute fin de projet (hypothèse sur le bâtiment les Hortensias), soit 38 logements qui seront proposés en priorité aux locataires occupants.

En fin de projet, il sera envisagé la mise en vente, en priorité aux occupants, des logements d'un bâtiment pour accompagner le changement d'image du quartier et favoriser la mixité sociale.



☐ Opérations anticipées et contribuant au projet global

Bâtiment « Digitales »

- Construction d'un local à vélos ;
- Remplacement des chaudières existantes par des chaudières à condensation pour le chauffage et la production ECS ;
- Suppression des locaux des ordures ménagères intérieurs réaménagés en caves, locaux vélos, ou réaffectés en surface complémentaire aux logements en rez-de-chaussée ;
- Réfection et sécurisation des entrées de l'immeuble ;
- Travaux « à la carte » dans les logements.

Ces opérations font partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais n'a été sollicitée au titre de l'enveloppe de restructuration urbaine.

Opération « Auto rénovation »

- Réalisation de petits travaux accompagnés d'un professionnel dans 10 logements de ménages volontaires, sélectionnés suivant des critères d'éligibilité définis collectivement ;
- Organisation d'ateliers de bricolage accompagnés d'un professionnel, ouverts aux habitants du quartier.

Ces opérations font partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais n'a été sollicitée au titre de l'enveloppe de restructuration urbaine.

II.3. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

II.3.1. Création de la « Place active »

Objectif :

Evolution de la rue de Bourg-Vieux en « Place Active » afin d'opérer une véritable greffe entre le quartier, l'ensemble sportif E. Pigneguy et le Parc Lefrançois.

- Réinvestissement des talus situés entre la rue de Bourg-Vieux et les pieds d'immeubles, par le biais d'un aménagement plus perméable entre le quartier, le parc et l'espace sportif ;
- Traitement de la déclivité par l'intégration de cheminements adaptés (PMR) et de stationnement ;
- Valorisation des équipements publics implantés sur le secteur (futur centre social, complexe sportif) ;
- Aménagement des entrées de quartier pour une plus grande visibilité / lisibilité du quartier, des services et des commerces. Les stationnements réorganisés sur une partie de la place active seront mutualisés entre les services, commerces, équipements et les logements.



II.3.2. Aménagement Axe manifeste / liaison Bourg-Vieux – Avenue 11 novembre

- Aménagement d'une liaison douce entre le parc Lefrançois, l'espace Pigneguy et le quartier Bourg-Vieux (promenade, parcours de santé, ...)
- Aménagement de stationnements
- Restructuration du réseau et traitement des eaux pluviales.

L'ensemble de ces opérations fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera des subventions de la part du Pays Voironnais que pour l'aménagement de la liaison douce.

II.3.3. Aménagement « Allée des Fougères »

- Réaménagement de la voie, du stationnement longitudinal et d'une capacité de retournement ;
- Envisager l'évolution du statut de la parcelle « voisine » dans le cadre d'une orientation d'aménagement.

II.3.4. Réseaux Eaux pluviales

- Mise à niveau des réseaux d'eaux pluviales sur la base des résultats de l'étude hydraulique menée et au regard des opérations liées

II.3.5. Liaison Bourg-Vieux – Carrefour de Péage

- Création de cheminements doux

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais au titre de l'enveloppe de restructuration urbaine.

II.3.6. Aménagement du stationnement

- Réorganisation spatiale du stationnement par secteurs
- Création de places supplémentaires, en particulier sur la partie haute du quartier

II.3.7. Création de cheminements piétons Bellevue 1

- Cheminements à travers le quartier permettant de relier l'ensemble Bellevue 1 aux services et école.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais pour cette opération commencée à la date de signature de la présente convention.



II.3.8. Externalisation des conteneurs à ordures ménagères

→ Mise en place de plateformes de conteneurs de tri semi-enterrés

II.4. EQUIPEMENTS

II.4.1. Création d'un Centre social

La transformation de l'Espace Femmes en centre social à dimension communale et à vocation sociale « globale » sera un lieu d'animation, de participation des habitants, d'interventions sociales concertées et novateur sur le plan opérationnel.

- Création de 400 à 450 m² de bâti dans le prolongement de l'existant
- Rédaction d'un projet d'établissement construit sur la base d'une large concertation s'appuyant sur un diagnostic de territoire pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais pour cette opération commencée à la date de signature de la présente convention.

II.4.2. Création d'activités économiques

- Pérenniser l'organisation d'une permanence pour les habitants souhaitant créer une activité.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais.

II.4.3. Jardin partagé

Créée en 2010, la pépinière de type « jardin partagé » située sur un terrain au-dessus du quartier, est reliée au quartier par des cheminements piétons et est en lien avec un sentier de découverte.

Ce jardin partagé favorise la rencontre et le lien social, offrant au quartier un espace extérieur collectif nouveau et accueillant, car construit par les habitants eux-mêmes et donnant à ce terrain aujourd'hui un nouveau rôle dans le paysage du quartier.

Cette opération terminée fait partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais n'a été sollicitée sur l'enveloppe de restructuration urbaine.

II.4.4. Raccordement réseau de chauffage

Le raccordement du quartier au réseau de chaleur de la Ville est envisagé afin de promouvoir un système de chauffage plus durable et économique pour les locataires.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais.



II.5. FONCIER

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine, les domanialités foncières sont amenées à évoluer, selon les principes suivants : seront incorporés dans le domaine public les espaces dont la vocation sera publique (espaces paysagers publics, voirie primaire, réseaux sous emprise publique).

Les travaux de remise en état ou de création de nouveaux espaces seront réalisés par la Ville afin de :

- simplifier l'articulation entre les plannings travaux et le calendrier des échanges fonciers ;
- marquer la volonté d'intervention de Voreppe sur les espaces publics.

Le transfert de propriété de Pluralis à la Ville aura lieu préalablement aux travaux.

Le classement en domaine public sera réalisé une fois les travaux finalisés. Un document d'arpentage (établi en fin de projet) reportera les nouvelles limites cadastrales.

II.6. INGENIERIE

Le portage politique du projet est assuré par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage se réunit a minima une fois par mois et prend appui sur un comité technique.

Le comité technique réunit :

- la Direction générale et les services de la commune de Voreppe
- la Direction du Pôle Equilibre Social et Politique de la Ville de la CAPV et son AMO ;
- l'équipe en charge du renouvellement urbain de Pluralis
- une équipe pluridisciplinaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'OPC Urbain

II.6.1. Organisation de la commune

La Ville sera assistée par une équipe pluridisciplinaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'OPC Urbain.

Cette dernière aura deux missions complémentaires :

→ Assistance et conseil au maître d'ouvrage

- Apporter une expertise et une assistance à la direction de projet, un appui au pilotage de l'ensemble des études ou expertises pouvant être rendues nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet et son éventuelle adaptation ;
- Fournir à la direction de projet les conseils méthodologiques et opérationnels afin de s'assurer de la réalisation du projet dans les délais impartis et dans le respect de la qualité ;
- Aider à la définition des besoins d'études et de travaux, à la rédaction des cahiers des charges techniques de maîtrise d'œuvre et autres prestataires intellectuels ou prestataires de service, au lancement des consultations, à l'analyse des offres et passation des marchés ;
- Co-animer l'organisation interne avec les partenaires (partenaires socle) en permettant une démarche transversale ; préparer les documents nécessaires aux différentes instances de pilotage stratégique ou opérationnel du projet ;



- Aider à la concertation en lien avec l'avancement des opérations et en fonction des niveaux de concertation.
- **Assistance à l'Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbain (OPCU)**
- Appuyer la direction du projet et coordonner les maîtres d'ouvrage intervenant sur le projet en vue de permettre une optimisation du planning directeur de réalisation du programme global de restructuration urbaine ;
 - Élaborer un calendrier d'exécution financière calé sur celui de la programmation de l'opération, plans de financements, état d'avancement des demandes de financement ;
 - Suivre l'état financier du projet d'ensemble (transmission et suivi des dossiers de demandes de subvention, suivi de la consommation des crédits) ;
 - Rédiger des documents de synthèse, des états d'avancement de l'ensemble des programmes, identifier les risques et informations divers pour assister le chef de Projet dans ses rendez-vous avec les élus, dans les instances intercommunales, dans le cadre de la concertation (en collaboration avec le prestataire en charge de la concertation et de la communication).

II.6.2. Organisation de Pluralis

Sous le contrôle de la direction générale, un chargé de mission Renouvellement urbain, assisté d'un collaborateur, élabore et met en œuvre le projet en lien avec l'ensemble des partenaires. Il participe aux différentes instances : comités techniques et de pilotage. Il assure le montage, la conduite et le suivi des dossiers en coordonnant les interventions opérationnelles des différentes directions et services concernés au sein de PLURALIS, dans un souci de respect des chronogrammes.

Il crée une dynamique interne autour des projets en inscrivant l'échange et l'information dans un processus continu (comité de suivi des projets). Il relaie et restitue le point de vue des partenaires et contribue à l'écoute et l'implication des habitants.

L'ensemble de ces opérations sera mené en cohérence avec les enjeux définis dans le cadre de l'étude AEU menée en 2011.



III. ACTIONS COMPLEMENTAIRES CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

III.1. CONCERTATION

III.1.1. Sous Maitrise d'Ouvrage Ville

L'information

- Actions d'informations par le biais du magazine municipal et par son hors-série « Une ville qui bouge » et le journal de la GUSP ;
- Organisation de temps spéciaux au sein du quartier pour privilégier le dialogue avec les habitants ;
- Mise en place d'un espace « vitrine » du quartier de Bourg-Vieux pour l'affichage d'une information permanente, et pour l'organisation ponctuelle de moments de rencontre avec les habitants.

La consultation et la concertation

- **Co-construction pour l'aménagement des espaces publics ou collectifs** (Parc Lefrançois, place active, place des fêtes, place des familles)

- **Démarche « image et mémoire du quartier »**

Il s'agit de capter et de valoriser l'histoire du quartier de Bourg-Vieux, dans le double objectif de replacer l'histoire de ce quartier dans le contexte global de l'évolution du logement en France, et de conserver et valoriser une trace de la mémoire du quartier avant les changements liés à la restructuration.

Ce travail impliquera fortement les habitants, en s'appuyant sur leur mémoire et leur témoignage. Cette démarche fera l'objet d'un travail partenarial fort avec la MJC de Voreppe, dans l'objectif d'y impliquer les jeunes.

- **Concertation des Conseils de quartiers**

Instances habitantes consultatives et forces de propositions mises en place par la Ville, ils sont considérés comme les interlocuteurs privilégiés en matière de concertation habitante.

III.1.2. Sous Maitrise d'Ouvrage Pluralis

Dans le cadre du projet global de restructuration urbaine, les interventions sous maîtrise d'ouvrage Pluralis feront l'objet, selon leur nature, d'une information, d'une consultation ou d'une concertation avec les habitants.

Le personnel de terrain et les services de la ville sont associés afin d'élaborer un projet partenarial.

Pour les réhabilitations : consultation réglementaire sur les travaux puis à l'issue consultation individuelle sur les travaux "à la carte" (réfections de sols, salle de bains, remise en peinture...)



Pour les résidentialisations, par unité résidentielle, un projet est élaboré avec les habitants pour déterminer les travaux d'amélioration à apporter aux pieds d'immeubles : aménagement d'espaces d'accès, de convivialité, de circulation, création de jardins privés, parkings, végétalisation, emplacements réservés au tri sélectif...

D'une manière générale, l'information, la consultation, la concertation, seront menées en lien très étroit avec les partenaires de terrain, relais auprès des habitants, ainsi que sur la démarche GUSP en place sur les quartiers de Bourg-Vieux et Volouise.

III.2. GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)

Les signataires de la présente convention s'engagent à poursuivre leur démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

La thématique retenue dans le cadre de la GUSP à Bourg-Vieux est celle de l'environnement et du cadre de vie.

→ **Engager des actions sous conventionnement avec les différents acteurs intervenants sur le quartier Bourg-Vieux**

Axe 1 : Aménagement et Gestion des espaces

- Volet 1 : Gestion territoriale : Perpétuer la mutualisation des moyens sur la gestion des espaces extérieurs, réflexion sur le tri sélectif et la gestion des épaves et des encombrants.
- Volet 2 : Aménagement des espaces : développer des projets d'aménagement en vue de l'amélioration des espaces extérieurs, de stationnement, d'usage de voirie, et d'équipements.

Axe 2 : Projet éducatif et participation des habitants

- Volet 1 : Communication : communiquer, informer et échanger sur les projets développés dans le cadre de la GUSP, notamment par la mise en place d'un comité rédacteur (Ex : journal de la GUSP,...) et le développement d'outils adaptés.
- Volet 2 : Mobilisation des habitants et lien social : permettre la remontée de paroles et d'initiatives habitantes en créant des conditions favorables au dialogue et au lien social (événements festifs, soutien aux associations de quartier), diagnostic partagé...
- Volet 3 : Sensibilisation des habitants à leur environnement : développer des projets permettant de mobiliser et sensibiliser les habitants sur le thème du respect, la qualité et l'aménagement du cadre de vie.

Axe 3 : GUSP en phase chantier

Les objectifs opérationnels de la GUSP en phase chantier seront définis dans le cadre du travail de **formation-action**.



III.3. LA STRATEGIE DE RELOGEMENT, CHARTE DE RELOGEMENT

Le relogement des habitants fait l'objet d'une attention particulière de la part des partenaires qui agissent en matière d'attribution et s'engagent à mettre en œuvre une stratégie spécifique de relogement.

Dans le cadre du relogement des ménages, issu de la démolition partielle du bâtiment les Bruyères sur le quartier de Bourg-Vieux à Voreppe, les **objectifs à tenir dans le cadre du relogement des locataires sont les suivants** :

- Proposer une offre de relogement de qualité qui réponde au mieux aux besoins, attentes et situations personnelles des ménages. On prendra en compte leurs capacités financières afin de proposer un reste à charge compatible avec leurs ressources, une attention particulière sera portée aux ménages les plus modestes (notamment ceux relevant du PLAI) ;
- Proposer un logement en bon état d'habitation. Ceci implique, le cas échéant, des travaux dans les biens proposés et la prise en charge des conditions matérielles de relogements ;
- Donner priorité au logement des familles, dont le logement a été démoli, dans les opérations de reconstitution de logements démolis ;
- Favoriser la mixité sociale en assurant une politique d'attribution équilibrée ;
- Faire plusieurs propositions de logements adaptés aux souhaits et à la situation des locataires (3 propositions minimum) ;
- Prendre en compte les objectifs de parcours résidentiel des familles concernées ;
- Veiller à maintenir les liens de solidarité qui ont pu se tisser entre les locataires, notamment pour les plus âgés et les plus isolés ;
- Prévoir un accompagnement spécifique des familles avec un interlocuteur dédié au niveau de l'Agence, à l'écoute de leurs attentes ;
- Maintenir le cadre de vie et la sécurisation des bâtiments pendant toute la durée du relogement et jusqu'à la démolition effective.

En s'appuyant sur le diagnostic social qui sera préalablement réalisé, ces engagements seront formalisés et déclinés dans une charte partenariale de relogement (CAPV, Bailleurs, Commune et autres partenaires) qui définira la stratégie de relogement (politique de peuplement, dispositif de pilotage et de suivi) et décrira le plan, les modalités et les conditions de relogement en précisant notamment :

- le nombre de ménages à reloger, en incluant les décohabitations éventuelles ;
- la localisation des possibilités de propositions sur le parc existant et le neuf ;
- les possibilités de relogements temporaires dans l'attente de la livraison d'un programme neuf ;
- les conditions matérielles (prise en charge des déménagements, abonnements, travaux dans les logements...).

Un suivi et une évaluation des relogements (situation globale et situations individuelles) seront menés tout au long de la période de relogement.



III.4. INSERTION

Dans le cadre d'une charte d'insertion qui sera co-construite avec les signataires de la présente convention, ceux-ci confirment leur engagement à intégrer les modalités de clauses d'insertion dans les appels d'offres des marchés lancés dans le cadre du projet de restructuration urbaine.

Une Charte d'insertion professionnelle présentant le cadre général des mesures en vue de l'insertion sera annexée à la convention. Elle détaillera :

- *Les modalités de clauses d'insertion dans les appels d'offres (marchés de construction, réhabilitation et d'entretien)*
- *Les mesures prises en faveur de chantiers exemplaires en matière d'insertion (chantiers éducatifs, sensibilisation des salariés à l'éco-construction,...)*
- *Les mesures en faveur des chantiers-école.*

Une ingénierie (Maison de l'Emploi) sera mise à disposition des donneurs d'ordre pour l'adaptation et l'utilisation des clauses selon les marchés, et pour l'évaluation et le contrôle de l'application de ces clauses.



IV. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

IV.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

IV.1.1. La matrice financière

La MATRICE FINANCIERE de l'opération est annexée à la présente convention et a valeur contractuelle.

Les partenaires s'engagent sur la répartition financière indiquée dans la matrice financière. Dans ce cadre, le montant total de l'enveloppe du Pays Voironnais dédiée au projet est de 6 851 339 €.

Les enveloppes inscrites dans la matrice financière ne tiennent pas compte des éventuels cofinancements extérieurs (Région, CGI, autres...) pouvant être obtenus par les maitres d'ouvrage. Le montant de la subvention du Pays Voironnais sur une opération sous maîtrise d'ouvrage communale ne pourra excéder le reste à charge de la commune. La subvention sera donc obligatoirement égale ou inférieure à la participation réelle de la commune. Les enveloppes et les pourcentages indiqués dans la matrice pourront donc être recalculés afin de respecter ce principe.

IV.1.2. Le processus de versement des subventions

Il sera le suivant :

1- Demande d'activation de la subvention du Pays Voironnais

Constitution d'un dossier :

(liste pouvant être complétée selon le type d'opération)

- Demande écrite du Maitre d'Ouvrage
- Descriptif du projet : avant projet sommaire, devis, plans détaillés, calendrier prévisionnel de réalisation, modalités de réponses aux critères Développement Durable
- Plan de financement précisant tous les cofinancements et le détail des coûts, signé en original
- Attestation régime TVA de l'opération signée en original
- Délibération de la structure sur l'objet de l'opération et sur la capacité à financer
- R.I.B + N° SIRET en cas de 1ère demande

Contrôle par le Pays Voironnais du respect de la convention et des critères Développement Durable

2- Versement d'un acompte de 30% de la subvention sur présentation de l'Ordre de Service

Réalisation de l'opération

Suivi par le Pays Voironnais du déroulement de l'opération dans les instances de suivi du projet de quartier



3- Versement du solde

Le montant du solde à verser est calculé sur la base du coût total définitif de l'opération.

Contrôle par le Pays Voironnais du respect des critères Développement Durable

Si après réalisation, le coût total de l'opération est supérieur au coût total estimé :

Le montant de la subvention est plafonné au montant initialement estimé.

Le Maître d'ouvrage peut demander à ce que soit recalculé le montant de la subvention.

Si l'enveloppe Pays Voironnais dédiée au quartier le permet, le montant de la subvention pourra être réévalué en comité de pilotage dans le respect de l'enveloppe établie pour le quartier.

Si après réalisation, le coût total de l'opération est inférieur au coût total estimé :

Le montant de la subvention sera recalculé à partir du pourcentage de cofinancement de l'opération indiqué dans la matrice financière de la convention.

La somme dégagée sera, au regard des motifs ayant conduit à la baisse du coût total de l'opération, prioritairement:

- affectée à une autre opération du quartier ayant connu une augmentation importante de son coût global,
- affectée à une nouvelle opération non inscrite initialement au programme de restructuration du quartier,
- affectée à une opération d'un autre quartier inscrite dans la démarche de restructuration urbaine.

Si une opération prévue au programme est annulée :

La subvention du Pays Voironnais initialement prévue pour cette opération sera, au regard des motifs ayant conduit à l'annulation, prioritairement:

- affectée à une autre opération du quartier ayant connu une augmentation importante de son coût global,
- affectée à une nouvelle opération non inscrite initialement au programme de restructuration du quartier,
- affectée à une opération d'un autre quartier inscrite dans la démarche de restructuration urbaine.

Toutes les évolutions donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet.

Se référer au paragraphe « V.1.2. Evolution des projets ».

IV.2. CALENDRIER

Le calendrier du projet sera annexé à la présente convention.

IV.3. ROLES DES SIGNATAIRES

Au-delà de son rôle de cofinancier, le Pays Voironnais poursuivra son rôle de pilotage et de coordination du projet global.

La commune assurera le pilotage du projet en lien avec Pluralis et le Pays Voironnais.



V. MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

V.1. INSTANCES DE SUIVI DU PAYS VOIRONNAIS

V.1.1. Instances de suivi intercommunal des projets

Les instances techniques et de pilotage, mises en place pour la phase pré-opérationnelle, sont organisées de la même façon pour le suivi du projet :

☐ Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'instance politique de décision et de proposition en matière d'orientation des projets et de financements.

Il analyse et a en charge la mise en cohérence politique des projets en amont des décisions des maîtres d'ouvrages (Communes, Bailleurs, Pays Voironnais). Il s'adjoindra toutes les compétences nécessaires à ses réflexions et organisera la concertation avec les partenaires.

Le Comité de pilotage est constitué de l'ensemble des partenaires du projet de restructuration urbaine : les élus du Pays Voironnais, les maires des communes et leurs adjoints, le directeur de Pluralis, le directeur de l'OPAC 38 et les représentants du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

☐ Equipe Projet

L'équipe projet a à sa charge la déclinaison technique et opérationnelle du projet.

Cette équipe pluridisciplinaire mobilise l'ensemble des compétences locales nécessaires à la conception et à la réalisation des projets et s'associera l'ensemble des compétences externes nécessaires. Les techniciens des partenaires (Pays Voironnais, villes et bailleurs) y sont représentés.

Elle préparera les comités de pilotage.

☐ Ateliers thématiques

En parallèle de l'avancement opérationnel des projets, le Pays Voironnais pilote des Ateliers Thématiques auxquels participent les partenaires du projet (communes et bailleurs). Ces instances permettront de débattre et d'échanger autour de problématiques inhérentes aux projets de restructuration urbaine et d'envisager des actions adaptées à notre territoire, pour lesquelles des mutualisations pourront être envisagées. Les thématiques suivantes sont abordées :

- Gestion urbaine et sociale de proximité
- Insertion par l'activité économique
- Concertation / Participation des habitants
- Développement durable...

V.1.2. Evolution des projets

La gestion de l'évolution des projets doit se faire dans le respect du programme conventionné.

Les 4 projets de restructuration urbaine donnent lieu à des points d'étape **annuels**, en Comité de pilotage, qui portent sur l'évolution des projets et leurs conditions de financement.



Toutes les évolutions donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet.

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de restructuration urbaine au regard des objectifs définis dans le règlement de cadrage, la modification peut faire l'objet d'un avenant.

Ces avenants sont signés par les trois partenaires du projet (Ville, bailleur(s) et Pays Voironnais).

V.2. EVALUATION DES PROJETS

V.2.1. Evaluation des projets

Un point d'étape semestriel en Equipe Projet aura lieu pour le suivi de l'avancement des projets. Les thématiques suivantes pourront être abordées :

- calendrier du projet,
- programme des constructions et des aménagements,
- bilan des constructions et démolitions de logements ainsi que des relogements,
- réponses aux critères de financement,
- suivi financier.

Le Pays Voironnais pourra mettre en place un dispositif de pilotage nécessaire à la conduite de missions d'évaluation du projet. Celui-ci mesure les résultats des actions sur le territoire et leur pertinence au regard des moyens engagés et peut ainsi réorienter, s'il y a lieu, les moyens et organisation à mobiliser, et engager un processus d'amélioration permanente.

V.2.2. Evaluation des opérations

Chaque demande de subvention par le porteur de projet donnera lieu à une analyse de l'opération par le Pays Voironnais au regard des réponses apportées aux critères de financement énoncés dans le Règlement de cadrage.

Le Pays Voironnais pourra mettre en place des indicateurs d'évaluation des opérations.

V.3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 12 ans, de 2012 à 2024.

Tout retard constaté dans l'engagement des opérations par rapport à la date prévisionnelle de fin du projet global de la restructuration urbaine déclenche la procédure décrite au paragraphe V.4.

V.4. LES CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés aux engagements pris au titre de la présente convention par les maîtres d'ouvrage et le porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences par les services du Pays Voironnais. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au Président du Pays Voironnais. Celui-ci



prend éventuellement l'avis du Comité de Pilotage, statue directement ou saisit, si nécessaire, le conseil communautaire.

Le Président du Pays Voironnais peut alors décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la requalification du taux de subvention prévu dans la convention pluriannuelle qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la convention pluriannuelle, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention pluriannuelle.

La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la présente convention.

Le Comité de Pilotage fixe également les sanctions applicables en cas de manquement aux conditions de mise en œuvre des opérations prévues par le présent règlement.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Voreppe

Le Maire,
Jean DUCHAMP

Pour la Société Pluralis

Le Directeur Général,
Didier MONNOT

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays Voironnais**

Le Président,
Jean-Paul BRET



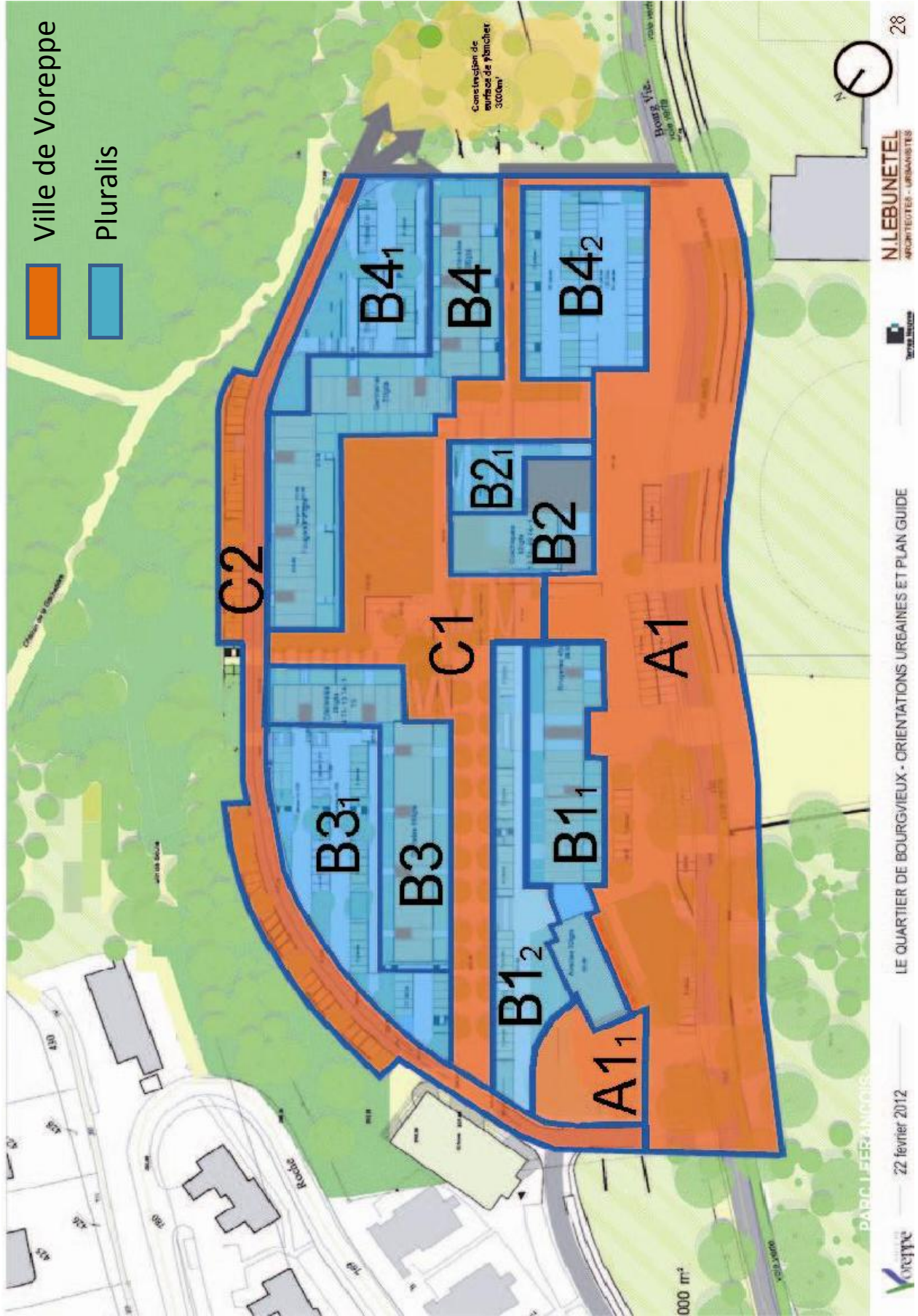
ANNEXES

- Plan d'aménagement et Plan des domanialités futures
- Matrice financière du projet
- Présentation des missions du Pays Voironnais dans le projet de restructuration urbaine des 4 principaux quartiers d'habitat social du territoire
- Présentation des réponses aux critères Développement Durable

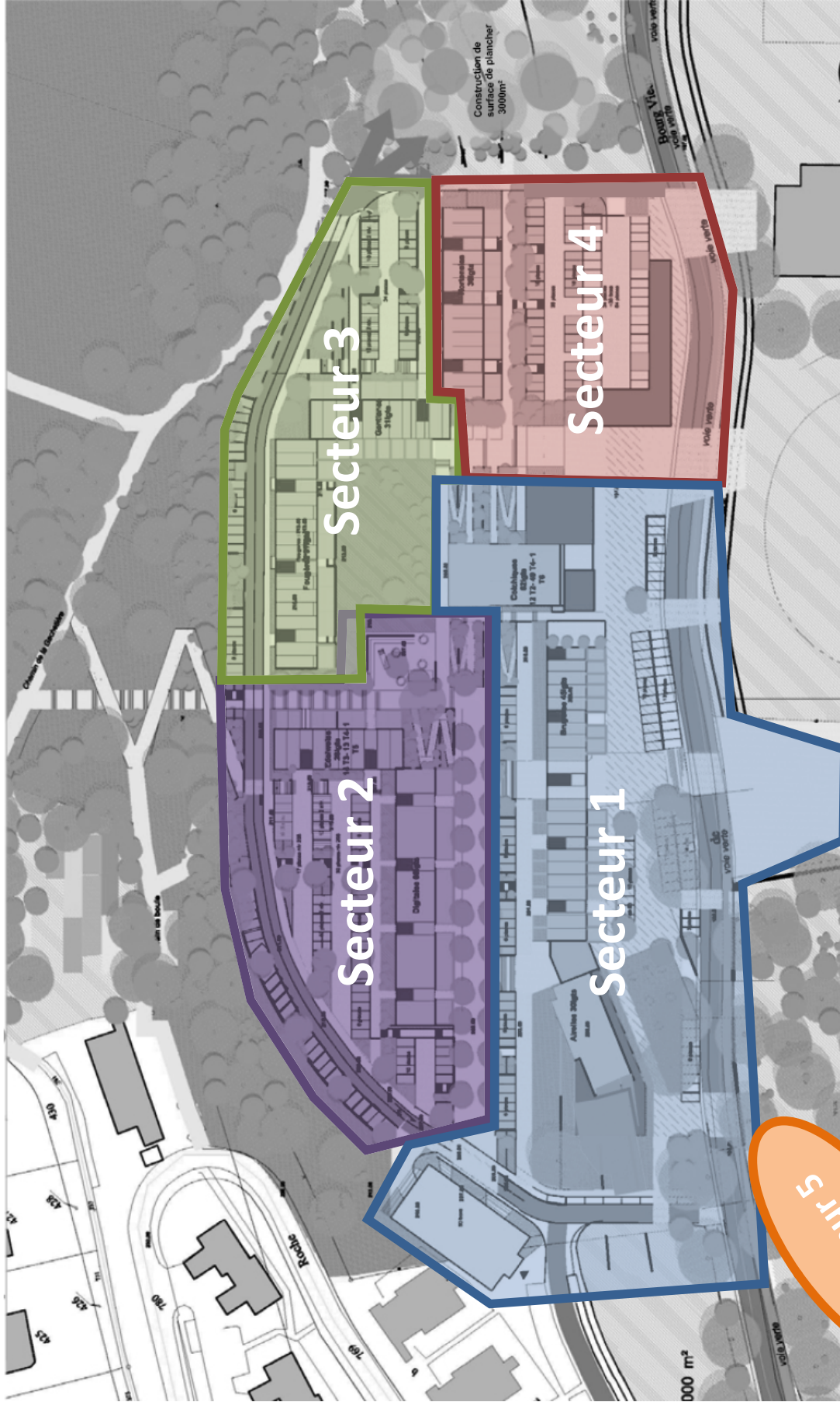
Plan d'aménagement



Plan : domanialités futures



Plan : sectorisation planning



QUARTIER DE BOURG-VIEUX

NOM DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville (HT)	Pays Voironnais	FINANCEMENTS PARTENAIRES SOCLES					
	NBRE	LOGT	NBRE	LOGT	PSP	RU							PLURALIS (TTC)					
													TOTAL	TOTAL				
DEMOLITION																		
Démolition partielle des Bruyères	PLURALIS	10	42 958		359 180	19,6%	429 579		429 579	429 579		227 427	53%	202 152	202 152	202 152	47%	
Foncier logts reconstitués	PLURALIS	15	0							680 000	680 000		0%				0%	
REHABILITATIONS/RESIDENTIALISATIONS																		
Réhabilitation / résidentialisation	PLURALIS	328	46 730		14 324 616	7,0%	15 327 339		15 327 339	15 327 339		3 883 299	25%	7 535 813	3 908 227	11 444 040	75%	
dont résidentialisation		328	5 435		1 666 056	7,0%	1 782 680		1 782 680									
AMENAGEMENTS																		
Aménagt pied de tour Clochique	PLURALIS				412 360	7,0%	441 225		441 225	441 225		220 613	50%	220 613	220 613	220 613	50%	
Aménagt Place Active	Voreppe				3 000 000	19,6%	3 588 000		3 588 000	3 000 000	1 780 000	1 220 000	41%			0	0%	
Aménagt voie désenclavement	Voreppe				1 250 000	19,6%	1 495 000		1 495 000	1 250 000	740 000	510 000	41%			0	0%	
Aménagement cœur d'îlot	Voreppe				1 308 000	19,6%	1 564 368		1 564 368	1 308 000	778 000	530 000	41%			0	0%	
Liaison Bourg Vieux - Av 11 nov	Voreppe				1 440 000	19,6%	1 722 240		1 722 240	1 440 000	1 180 000	260 000	18%			0	0%	
Réseau eaux pluviales	Voreppe				1 400 000	19,6%	1 674 400		1 674 400	1 400 000	1 400 000		0%			0	0%	
Liaison Bourg Vieux - carrefour péage	Voreppe				240 000	19,6%	287 040		287 040	240 000	240 000		100%			0	0%	
EQUIPEMENTS																		
Construction centre social	Voreppe				1 086 956	19,6%	1 299 999		1 299 999	1 086 956	1 086 956		100%			0	0%	
AMO	Voreppe				90 000	19,6%	107 640		107 640	90 000	90 000		100%			0	0%	
TOTAL					26 577 167		27 936 830		27 936 830	26 693 099	7 974 956	6 851 339	26%	7 974 956	30%	11 866 805	44%	
Provision réseaux					350 000	19,6%	418 600		418 600	350 000			0%			0	0%	
Constructions neuves (montant à titre indicatif)	PLURALIS	15	131 848			7,0%	1 977 725		1 977 725	1 977 725			0%	1 977 725	1 977 725	1 977 725	100%	
Foncier Centre Social	PLURALIS									50 000			0%	50 000	50 000	50 000	100%	

**Annexe - INTEGRATION DES CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE
REPONSES DES OPERATIONS AUX CRITERES CAPV**

Rappel du Règlement de cadrage de l'intervention financière du Pays Voironnais :

- *Obligation de répondre à au moins la moitié des critères de financement définis par thématique*
- *Chaque projet devra intégrer des interventions sur le bâti, les espaces extérieurs et les équipements*

1. Objectifs opérationnels/critères de financement auxquels répond le projet

Thématiques	Objectifs opérationnels	A cocher quand le critère souhaite être rempli dans le cadre du projet
Mixité sociale et dynamiques économiques	Favoriser la création ou le renforcement de filières locales	
	Faire sortir les quartiers de leur monofonctionnalité d'habitat	x
	Améliorer la diversité de l'offre de logements	x
Désenclavement des quartiers	Améliorer la desserte en transport en commun des quartiers	x
	Développer les modes doux	x
	Améliorer l'accès aux quartiers	x
	Réguler la circulation et le stationnement	x
Dimension environnementale	Réduire les consommations d'énergie et améliorer la gestion de l'énergie	x
	Préserver la ressource en eau et améliorer la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement	x
	Optimiser la consommation des matériaux et leur gestion	
	Limiter les nuisances sonores	
	Préserver et valoriser le paysage et la qualité visuelle	x
	Minimiser les déchets et favoriser le tri sélectif	x
	Améliorer la qualité des logements et des bâtiments	x

2. Réponses des opérations aux objectifs cibles du Pays Voironnais

Les références des codes cibles figurent en fin de document.

NOM DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	CIBLE
DEMOLITION		
Démolition partielle des Bruyères	PLURALIS	6A
Foncier logts reconstitués		
Foncier logts reconstitués	PLURALIS	3A
REHABILITATIONS/RESIDENTIALISATIONS		
Réhabilitation / résidentialisation <i>dont résidentialisation</i>	PLURALIS	8A 9A 9C 12A 15A
AMENAGEMENTS		
Aménagt pied de tour Colchique	PLURALIS	8A 5A
Aménagt Place Active	Voreppe	13A, 8A 5A
Aménagt voie désenclavement	Voreppe	13A, 8A 5A
Aménagement cœur d'îlot	Voreppe	13A, 8A 5A
Liaison Bourg Vieux - Av 11 nov	Voreppe	6A
Réseau eaux pluviales	Voreppe	10B 10C
Liaison Bourg Vieux - carrefour péage	Voreppe	6A
EQUIPEMENTS		
Construction centre social	Voreppe	2C
INGENIERIE		
AMO	Voreppe	
Provision réseaux		10B
Constructions neuves	PLURALIS	3A, 3B, 3C

3. Identification des cibles PAYS VOIRONNAIS – Extrait du règlement de cadrage de l'intervention financière du Pays Voironnais

Favoriser la création ou le renforcement de filières locales	Soutenir les filières d'énergie locale type bois	1-A
	Favoriser les circuits courts	1-B
	Favoriser le développement d'activités dans le domaine économique social et solidaire	2-A
Faire sortir les quartiers de leur mono fonctionnalité d'habitat	Favoriser le développement d'initiatives économiques par les habitants	2-B
	Favoriser la présence d'activités économiques, de commerces, d'équipements et de services	2-C
	Favoriser la construction et la réhabilitation de logements adaptés (pour PMR, personnes âgées, etc.)	3-A
Améliorer la diversité de l'offre de logements	Développer l'accès sociale à la propriété	3-B
	Adapter la taille des logements aux besoins de la population	3-C
	Améliorer la desserte en transport en commun	4-A
Développer les modes doux	Développer/ Améliorer les cheminements piétons et cyclistes	5-A
	Créer ou améliorer les voiries (accessibles pour les TC / collecte des déchets / voiries internes) ayant un impact direct sur la vie des quartiers Le désenclavement peut nécessiter la démolition d'immeuble (s).	6-A
Réguler la circulation et le stationnement	Repenser l'offre de stationnement (report sur l'espace public, ou intégration dans le cadre de la résidentialisation)	7-A
Améliorer la lisibilité et la gestion des espaces	Rendre lisibles les espaces publics et privés et en améliorer la gestion par le recours à la résidentialisation	8-A

<p>Réduire la consommation d'énergie et améliorer la gestion de l'énergie</p>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique : Bâtiments / chauffage et ventilation, électricité et Espaces publics / éclairage public Equiper les logements de compteurs individuels (calorifiques, électriques) Utiliser au maximum les énergies renouvelables</p>	<p>9-A 9-B 9-C</p>
<p>Préserver la ressource en eau et améliorer la gestion des eaux pluviales et d'assainissement</p>	<p>Economiser la ressource en eau potable Améliorer l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) Utiliser/Gérer les eaux pluviales</p>	<p>10-A 10-B 10-C</p>
<p>Optimiser la consommation des matériaux et leur gestion</p>	<p>Prendre en compte des matériaux et produits recyclables et réutilisables dans les processus de construction, réhabilitation et démolition Prendre en compte des matériaux et produits recyclables et réutilisables dans les processus d'aménagement d'espaces publics</p>	<p>11-A 11-B</p>
<p>Limiter les nuisances sonores</p>	<p>Réduire les nuisances liées au voisinage Limiter les nuisances liées au trafic</p>	<p>12-A 12-B</p>
<p>Préserver et valoriser le paysage et la qualité visuelle</p>	<p>Améliorer la qualité visuelle du mobilier urbain et de l'espace public Améliorer l'éclairage</p>	<p>13-A 13-B</p>



R

estructuration

Urbaine

- CONVENTION -
Quartier Bourg-Vieux
Voreppe





SOMMAIRE

PREAMBULE	
OBJET DE LA CONVENTION	
I. Présentation du projet.....	5
I.1. Contexte et enjeux urbains, sociaux et environnementaux du quartier.....	5
I.2. Grandes lignes du projet.....	7
II. Opérations du projet.....	11
II.1. Démolitions / reconstructions	11
II.2. Réhabilitations / résidentialisations	12
II.3. Aménagements extérieurs.....	14
II.4. Equipements	16
II.5. Foncier	17
II.6. Ingénierie	17
III. Actions complémentaires contribuant à la réussite du projet.....	19
III.1. Concertation	19
III.2. Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).....	20
III.3. La stratégie de relogement, charte de relogement	21
III.4. Insertion	22
IV. Les engagements financiers des partenaires.....	23
IV.1. Engagements financiers.....	23
IV.2. Calendrier	24
IV.3. Rôles des signataires.....	24
V. Modalités d'évaluation et de suivi.....	25
V.1. Instances de suivi du Pays Voironnais	25
V.2. Evaluation des projets	26
V.3. Durée de la convention	26
V.4. Les conséquences du non-respect des engagements	26
ANNEXES	28



PREAMBULE

Depuis juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ci-après dénommée le « Pays Voironnais », a lancé avec les communes de Voiron, Voreppe et Moirans, et les bailleurs Pluralis et Opac 38, une démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire, avec pour principal objectif de « **faire des 4 quartiers d'habitat social des quartiers comme les autres** ».

Dans ce contexte, le Pays Voironnais a proposé d'intervenir pour effectuer l'effet levier nécessaire à la restructuration urbaine de ces quartiers en se substituant à l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) compte tenu de l'absence d'intervention de celle-ci sur ce territoire. Aussi, le Pays Voironnais co-financera le projet de restructuration urbaine à hauteur de 18M€ sur 12 ans à partir de 2012. De plus, le Pays Voironnais intervient sur la coordination globale du projet de restructuration urbaine.

Les objectifs opérationnels du projet poursuivis par le Pays Voironnais sont :

1. **Mobilisation de partenariats forts et d'une ingénierie spécifique,**
2. Mise en œuvre d'une véritable **mixité sociale (faire sortir ces quartiers de leur mono-fonctionnalité d'habitat social),**
3. **Développement d'activités économiques ou de services,**
4. Mise en œuvre de la complémentarité **des actions de fonctionnement (GUSP) et des opérations lourdes,**
5. **Désenclavement des quartiers** : étude de la circulation des **transports en commun** à l'intérieur des quartiers, ou à défaut à proximité ; **maillage des réseaux et développement des modes doux,**
6. Développement des actions favorisant la prise en compte de la **qualité environnementale.**

La participation financière du Pays Voironnais est destinée à soutenir les projets ***dans une perspective de développement durable.*** Aussi, conformément au Règlement de cadrage de l'intervention financière du Pays Voironnais, sa participation est définie par l'application des principes relevant de deux catégories :

- ➔ **Les critères de recevabilité des projets** : La réponse des projets à ces objectifs conditionne toute aide financière du Pays Voironnais dans le cadre du projet de restructuration urbaine. **Le projet de restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux répond à l'intégralité des critères de recevabilité.**
- ➔ **Les critères de financement** : Les opérations qui permettent de satisfaire ces objectifs, bénéficient d'aides financières particulières du Pays Voironnais. **La matrice financière, jointe à la présente convention, s'appuie sur la réponse de chaque opération aux critères de financement définis.**



OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire le projet de restructuration urbaine du quartier de Bourg Vieux à Voreppe, et de préciser la participation des partenaires au financement des opérations présentées dans la présente convention.

La présente convention cadre précise également les conditions de ce financement : la répartition financière des opérations entre les partenaires signataires de la convention, les actions nécessaires à la réussite du projet et enfin les modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi du projet.



I. PRESENTATION DU PROJET

I.1. CONTEXTE ET ENJEUX URBAINS, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU QUARTIER

I.1.1. Le contexte du projet

Situation géographique

Commune de l'Isère de presque 10.000 habitants, Voreppe se situe à la jonction de l'Agglomération Grenobloise (la METRO) et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont elle fait partie.

Voreppe occupe une situation privilégiée au sein du Pays Voironnais du fait de sa position en lien direct avec l'Agglomération Grenobloise. Voreppe est par ailleurs l'une des principales portes du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Sa situation particulière, entre deux massifs montagneux (Massifs du Vercors et de la Chartreuse) et entre deux vallées (Vallées de l'Isère et de la Bièvre), en fait un point de passage important.

On y trouve des grands axes de communication ; autoroutes (A 48/A 49), routes départementales mais aussi une voie ferrée (Grenoble-Lyon-Valence) qui offre notamment un accès au TER, mais aussi des axes de développement de transports alternatifs : TCU, cycles, ...

Cette situation a permis un développement économique significatif sur son territoire, et ce notamment à travers la zone de Centr'Alp considérée aujourd'hui comme un espace économique majeur d'intérêt de la Région Urbaine Grenobloise.

La place du quartier dans la commune

Dès 1945, Voreppe connaît un besoin urgent de logements, et en particulier de logements sociaux : les premières habitations voient le jour à la périphérie immédiate du centre (Plein Soleil, les Bannettes, les Portières).

Dans les années 1960, la création de la zone industrielle Voreppe-Moirans crée de nouveaux besoins en logement locatif social. C'est ainsi qu'un programme de logements à loyers modérés est mis en place sur la zone de Bourg-Vieux qui, de zone rurale, devient alors zone urbaine. 338 logements y sont alors construits à partir de 1969 par Pluralis. Cet ensemble constitue aujourd'hui le quartier de Bourg-Vieux.

Au 1er Janvier 2011, la commune dispose de 809 logements sociaux, soit 20.93% du parc communal.

Caractéristiques du quartier

Caractéristiques urbanistiques

Construit sur une pente assez contraignante, en moyenne 20%, ce quartier est situé au pied d'une falaise imposante. De par son insertion dans le site, son implantation, son organisation et son bâti marqué, son impact visuel est important. Bien que la densité sur le quartier soit relativement peu élevée par rapport à d'autres opérations similaires sur des secteurs plus urbains (90 logements à l'hectare ce qui est identique au centre bourg de la commune), le quartier apparaît comme une masse dense isolée, enclavée, en rupture avec son environnement.



Caractéristiques sociales

Bourg-Vieux accueille environ 850 habitants, ce qui représente 9 % de la population voreppine. Avec ses 338 logements, Bourg-Vieux représente près de 50 % du parc de logements sociaux de la commune, et est composé d'une majorité de logements grands ou intermédiaires (74% de T3 et T4).

Ce quartier côtoie aujourd'hui plusieurs lotissements privés, des équipements publics tels qu'une école primaire, un ensemble sportif composé d'un gymnase et d'un stade, un parc municipal et des logements collectifs sociaux plus récents.

Caractéristiques socio-économiques en 2011 :

- Les moins de 25 ans représentent 37% de la population du quartier en 2010 (contre 27 % sur l'ensemble de la commune de Voreppe en 2007)
- Les familles monoparentales représentent 17,4 % des ménages contre 8 % sur Voreppe
- Le taux de chômage est de 10,9% contre 6,1 % en 2007 sur l'ensemble de l'agglomération ; le taux d'emploi de 50 % (contre 67,5 % sur la commune) ; la part des ouvriers à Bourg-Vieux est passée de 73 % en 1999 à 87,3 % en 2006 (contre 16 % sur le territoire communal). En 2005, la part des habitants du quartier à bas revenus (hors prestations sociales) représentait 24,7 % de la population du quartier contre 6,5 dans l'unité urbaine de Voiron
- Les inactifs (retraités, sans emplois, étudiants) représentent 40 % contre 28,2 % à l'échelle de la commune.

L'inscription du quartier dans le cadre de la géographie prioritaire a conduit les services du CCAS à avoir une veille sociale et une action plus ciblée sur ce quartier, au profit de ses habitants. Le CCAS dispose notamment d'un équipement privilégié sur ce quartier - "l'espace femmes" - aujourd'hui Centre social à dimension communale.

1.1.2. Les enjeux du projet

L'objectif général de la requalification du quartier est de « redonner une attractivité au quartier et de le transformer durablement ».

Le projet de restructuration urbaine vise à transformer durablement le quartier et à lui redonner une réelle attractivité au bénéfice de la qualité de vie des habitants :

- Intégrer le quartier comme un « morceau de ville » aux usages et aux fonctions mixtes ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et les inviter à d'autres usages ;
- Favoriser l'émergence d'une vie sociale et associative et développer la mixité sociale et culturelle ;
- Conserver et valoriser le bâti, l'offre de logements, et les espaces publics de qualité.

☐ Enjeux urbains

A travers le projet de restructuration urbaine, il s'agit de valoriser les potentialités urbaines du quartier :

- La proximité de l'Espace sportif Pigneguy et du Parc Lefrançois
- Le projet de requalification de l'espace sportif en lien avec le quartier Bourg-Vieux, le Parc Lefrançois, et les espaces verts, pour relier à terme les différentes entités



- La proximité des équipements et des écoles
- La desserte par l'Avenue du 11 novembre / Accès / Transports / TC au droit de la RD 1075
- Des liens potentiels avec le quartier Volouise.

Enjeux sociaux

Au regard des caractéristiques sociales du quartier, il s'agit, à travers le projet, de conforter et d'améliorer les atouts sociaux existants :

- L'histoire du lieu
- La présence d'activités in situ (espace femmes, ludothèque, point d'accueil Pluralis, futur centre social...)
- Des usages et un partage de l'espace
- Le respect des lieux
- Des habitants satisfaits des espaces extérieurs de leur quartier
- Des habitants qui se sentent globalement en sécurité
- Des loyers qui répondent à une demande sociale.

Enjeux environnementaux

Pour la meilleure qualité environnementale, le projet valorisera les potentialités du quartier :

- Un paysage « public » somptueux (pieds de la Chartreuse)
- Une topographie très marquée (limites paysagères...)
- Des arbres à hautes tiges
- La perméabilité des sols.

I.2. GRANDES LIGNES DU PROJET

Approfondis par l'étude urbaine réalisée par le Cabinet Lebunetel en 2011, ces enjeux ont été déclinés en quatre grands domaines d'actions.

- 1- **Amélioration du système de dessertes** : hiérarchisation du maillage viaire, aménagement des carrefours d'entrée au quartier
- 2- **Réorganisation du stationnement** : répartition optimisée, places mutualisables dédiées à l'ensemble du quartier
- 3- **Greffe de Bourg-Vieux aux quartiers adjacents, Pigneguy, Volouise** : création de liaisons douces (axe piéton reliant les différentes entrées et les quartiers), meilleure lisibilité des équipements et de leurs accès
- 4- **Spécification de l'usage** : aménagement des transitions public / privé, prolongement de l'espace privé vers l'extérieur, création d'espaces de rencontre entre voisins
- 5- **Réhabilitation du bâti** : traitement des pieds de façades, diversification de l'offre locative, ouverture des rez-de-chaussée, rénovation des logements, requalification de certains espaces, végétalisation et sécurisation du parking.



La démolition de 10 logements en front de rue permettra d'ouvrir les perspectives du quartier sur la rue, et de casser l'effet « front de barre ». Elle favorisera les déplacements au sein du quartier et du quartier vers l'extérieur, et notamment les circulations piétonnes Est/Ouest.

La ville de Voreppe a inscrit l'ensemble de ces orientations dans ses réflexions sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

I.2.1. Orientations socio-économiques

Le projet de rénovation urbaine de Bourg-Vieux fait partie d'une réflexion globale sur la restructuration du secteur Bourg-Vieux – Espace sportif Pigneguy – Parc Lefrançois, dont le but est de mettre en synergie ces différents lieux, et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Pour la meilleure réalisation de ce projet, la ville de Voreppe souhaite accorder une place centrale à la parole habitante. Suite à une première étude sur les usages, réalisée en juin 2011, elle s'attache à co-construire le projet avec les habitants, dès sa phase de programmation, et à s'assurer in fine du meilleur investissement des espaces par les usagers.

I.2.2. Orientations environnementales

Gestion des réseaux humides

Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à faire un bilan de l'état des réseaux d'eau et d'assainissement (réseaux extérieurs et gaines techniques) et de leur statut public ou privé actuel et futur, et à les mettre en conformité.

Gestion des déchets de chantier

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets de chantier.

Pour tout marché de travaux, le titulaire du marché aura en charge d'effectuer les opérations, prévues dans les documents particuliers du marché, de collecte, transport, entreposage, tris et de l'évacuation des déchets créés par les travaux, objet du marché, vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Comme pour tous les déchets, la prévention prévaut : sur le chantier, il conviendra en premier lieu de réduire au maximum la production de déchets, par économie à la source et réemploi direct, sur site, ou à défaut, à proximité.

Parmi les déchets qui n'auront pu être valorisés par réemploi sur site, il sera demandé qu'un tri soit opéré entre les déchets industriels banals (DIB), les déchets industriels spéciaux (DIS) le cas échéant et les déchets inertes (DI).

Si le tri n'est pas possible sur le chantier, les déchets devront être orientés vers des centres de regroupement ou de tri, des structures acceptant les déchets en mélange.



Cas particulier des chantiers comprenant une démolition importante :

Dans le cas d'opérations comprenant une démolition et/ou une réhabilitation lourde produisant un volume de déchets importants, le maître d'ouvrage fera réaliser un diagnostic relatif à la gestion des déchets issus de la démolition ou réhabilitation lourde.

Ce diagnostic devra permettre :

- de définir les types de déchets produits et les quantifier,
- de proposer des techniques de valorisation,
- de déterminer pour chaque catégorie de déchet, la filière de traitement et d'élimination adaptée,
- d'évaluer les coûts correspondants.

Cette étude, qualitative et quantitative, viendra utilement compléter le programme de l'opération arrêté par le maître d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne les contraintes, objectifs, et exigences de l'opération.

Tout au long de la commande et de son exécution, le maître d'ouvrage :

- prendra en compte des objectifs de développement durable, lors de la définition du programme d'opération (article 5 du Code des marchés publics), comme la bonne gestion des déchets de chantier (type de valorisation, utilisation de matériaux recyclés, ...);
- déterminera son niveau d'exigence dans l'atteinte de ces objectifs (exigences fermes, performances à atteindre, incitations);
- demandera à ses équipes d'ingénierie (assistant, mandataire, conducteur d'opération, maître d'œuvre, ...) d'intégrer ces objectifs et de veiller à leur mise en œuvre le plus en amont possible du projet :
 - en concevant le projet de manière à limiter les déchets, par insertion de clauses spécifiques dans les documents de marché et de consultation, en s'assurant par la suite de leur bonne exécution, en phase chantier ; en prévoyant le coût de la gestion des déchets et son organisation ;
 - en introduisant des clauses particulières relatives à l'élimination des déchets, dans les marchés d'études et de travaux ; en veillant par des contrôles en phase chantier, au respect de l'organisation de la gestion des déchets ;
 - en arrêtant dans le schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets, et de la législation, notamment concernant le tri des déchets, la mise en décharge des déchets ultimes.
- décrira précisément les responsabilités de chacun en matière de gestion des déchets de chantier et du contrôle de cette bonne gestion, en intégrant la charge financière de ces responsabilités ;
- donnera les moyens aux différents acteurs de sa commande, de remplir ses exigences (moyens financiers accordés aux entreprises de travaux spécifiquement alloués pour la gestion des déchets, mise à disposition du maître d'œuvre des études préliminaires, audits et diagnostics nécessaires) ;
- vérifiera que ces demandes sont respectées, à toutes les étapes de l'opération ;
- informera administrés ou usagers, des démarches entreprises pour améliorer la gestion des déchets des travaux qu'ils réalisent (chantiers exemplaires, actions remarquables).



D'autres prescriptions à caractère environnemental pourront être intégrées aux marchés : propreté du chantier, prise en compte du contexte du chantier en limitant les nuisances pour les habitants, bruit, poussières,..



II. OPERATIONS DU PROJET

Les coûts et la répartition financière des opérations suivantes sont inscrits dans la matrice financière en annexe à la présente convention.

II.1. DEMOLITIONS / RECONSTRUCTIONS

II.1.1. Démolition de 10 logements (1 montée) du bâtiment les Bruyères

Le projet de restructuration urbaine mené en partenariat avec la commune de Voreppe et le Pays Voironnais prévoit la démolition partielle du bâtiment les Bruyères soit 10 logements.

Objectifs :

- Valoriser l'image du quartier et casser l'effet de « barre » sur la rue de Bourg-Vieux et la place active ;
- Dégager le pied de la tour « Colchiques » et ouvrir les perspectives ;
- Restructurer la trame viaire et favoriser les circulations piétonnes Est-Ouest.

Pour mémoire, niveau de loyers des logements démolis :

- Sur Bourg-Vieux, la surface corrigée totale du programme est de 38 966.5 m². Le prix plafond est de 2.9268€/m² mensuel au 01/01/12.

- Sur le patrimoine existant de Bourg-Vieux, la surface habitable totale représente 22 363.50 m² soit un prix de loyer moyen total de 5.099€/m² Surface Habitable (SHAB)

Les charges locatives actuelles sur Bourg-Vieux sont en moyenne de 123,71€ par mois.

II.1.2. Construction de 15 logements locatifs sociaux neufs

Pour reconstituer l'offre démolie de logements locatifs sociaux, et assurer l'équilibre financier permettant de mettre en œuvre une démolition, 1,5 logements seront reconstruits pour 1 démolé suivant les mêmes conditions.

Cette reconstitution de l'offre se fera hors quartier. Ces logements seront construits sur du foncier apporté par la Ville de Voreppe (option mise sur l'îlot Balzac).

Le programme comprendra des logements en PLAI (au minimum 20% de l'opération) destinés aux familles les plus modestes et des logements en PLUS correspondant aux loyers HLM traditionnels.

Loyers moyens des logements locatifs sociaux :

La commune de Voreppe est en ZONE 2 au niveau des loyers.

Sur les opérations en neuf :

- Le loyer moyen en PLUS s'établit à 6.10 €/m² Surface Utile (SU)
(soit sur la base du ratio à 8.3% environ 6.61€/m² SHAB).

- Le loyer moyen en PLAI s'établit à 5.55€/m² SU (soit environ 6.01€/m² SHAB).



II.1.3. Construction de 24 logements neufs (opération Bellevue 2)

- 8 logements locatifs sociaux et 16 logements en accession sociale (dont 12 PSLA)
 - 3 bâtiments R+3
 - Jardins privatifs pour les logements en rez-de-chaussée
 - Grandes terrasses pour les logements en étages
 - Logements accessibles et adaptables aux personnes handicapées
 - Logements locatifs sociaux THPE avec un préchauffage de l'ECS par capteurs solaires.
- Ces logements seront prioritairement proposés aux locataires concernés par la démolition puis à l'ensemble des habitants du quartier de Bourg-Vieux.
- Ces opérations font partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais ne sera sollicitée sur l'enveloppe restructuration urbaine.*

Le Pays Voironnais souhaitant garantir a minima le maintien du nombre de logements sociaux sur son territoire et sur la commune, et une offre locative accessible aux familles ayant de faibles revenus, il souhaite que soient apportées des garanties sur la reconstruction de l'offre de logements démolis.

Les bailleurs s'engagent à reconstruire 1,5 fois le nombre de logements démolis, en locatif social.

La subvention du Pays Voironnais aux opérations de démolitions sera conditionnée à l'établissement d'un programme de reconstruction de l'offre qui devra préciser :

- le planning de la reconstruction de l'offre
- la localisation géographique de l'offre reconstituée
- les typologies et les niveaux de loyers des futurs logements

II.2. REHABILITATIONS / RESIDENTIALISATIONS

II.2.1. Aménagement du pied de la Tour « Colchiques »

- Création d'une nouvelle entrée principale en façade ouest du bâtiment, donnant sur la « place active », et d'une entrée nord (existante) repensée en entrée secondaire.
- Organisation d'une desserte par les ascenseurs pour permettre un accès direct au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Aménagement des locaux communs des niveaux 0 et 1 en caves, local vélos...
- Suppression de l'entrée sud et réaffectation de l'espace libéré aux logements attenants
- Création d'un cheminement piéton, accessible aux PMR, dans la pente libérée par la démolition afin de rejoindre la place de la Fête.



II.2.2. Réhabilitation et résidentialisations des bâtiments « Airelles » (31 logements), « Bruyères » (36 logements), « Colchiques » (62 logements), « Edelweiss » (28 logements), « Digitales » (65 logements), « Gentianes » (31 logements), « Fougères » (37 logements), « Hortensias » (38 logements) soit 328 logements.

Opérations de réhabilitation

Ces opérations seront traitées de manière différenciée. Selon les bâtiments, les interventions porteront sur :

- Mise en accessibilité PMR
- Isolation complémentaire : par l'extérieur sur les façades, par la reprise de l'étanchéité des toitures, par la révision des menuiseries extérieures, par le remplacement des VMC
- Mise en conformité électrique
- Modernisation des cuisines
- Remplacement des portes palières
- Travaux à la carte dans les logements (réfection de sols, salles de bains, remise en peinture)
- Requalification des halls et montées d'immeubles
- Remise en état des sous-sols
- Rénovation des 2 silos de garages existants
- Proposition de l'aménagement d'un système de double-entrées aux immeubles : une entrée principale et un accès secondaire pour faciliter d'usage habitant au regard des caractéristiques du site (pente, cœur d'îlot, stationnements...)

Opérations de résidentialisation

Objectif :

Apporter une distinction claire et opératoire entre les différents secteurs publics/ communs/ privatifs pour permettre une meilleure appropriation des espaces par les habitants

- Aménagement des accès, du stationnement résidentiel voitures et vélos, des espaces de convivialité ;
- Création de jardins privatifs ;
- Création d'emplacements réservés au tri sélectif...

Diversification de l'offre de logements

Sur le quartier, une attention particulière sera portée à la diversification de l'offre de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Cette diversification portera sur :

- des niveaux de loyers différenciés en fonction des réhabilitations réalisées sur chaque résidence ;
- la vente HLM d'un bâtiment en toute fin de projet (hypothèse sur le bâtiment les Hortensias), soit 38 logements qui seront proposés en priorité aux locataires occupants.

En fin de projet, il sera envisagé la mise en vente, en priorité aux occupants, des logements d'un bâtiment pour accompagner le changement d'image du quartier et favoriser la mixité sociale.



❑ Opérations anticipées et contribuant au projet global

Bâtiment « Digitales »

- Construction d'un local à vélos ;
- Remplacement des chaudières existantes par des chaudières à condensation pour le chauffage et la production ECS ;
- Suppression des locaux des ordures ménagères intérieurs réaménagés en caves, locaux vélos, ou réaffectés en surface complémentaire aux logements en rez-de-chaussée ;
- Réfection et sécurisation des entrées de l'immeuble ;
- Travaux « à la carte » dans les logements.

Ces opérations font partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais n'a été sollicitée au titre de l'enveloppe de restructuration urbaine.

Opération « Auto rénovation »

- Réalisation de petits travaux accompagnés d'un professionnel dans 10 logements de ménages volontaires, sélectionnés suivant des critères d'éligibilité définis collectivement ;
- Organisation d'ateliers de bricolage accompagnés d'un professionnel, ouverts aux habitants du quartier.

Ces opérations font partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais n'a été sollicitée au titre de l'enveloppe de restructuration urbaine.

II.3. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

II.3.1. Création de la « Place active »

Objectif :

Evolution de la rue de Bourg-Vieux en « Place Active » afin d'opérer une véritable greffe entre le quartier, l'ensemble sportif E. Pigneguy et le Parc Lefrançois.

- Réinvestissement des talus situés entre la rue de Bourg-Vieux et les pieds d'immeubles, par le biais d'un aménagement plus perméable entre le quartier, le parc et l'espace sportif ;
- Traitement de la déclivité par l'intégration de cheminements adaptés (PMR) et de stationnement ;
- Valorisation des équipements publics implantés sur le secteur (futur centre social, complexe sportif) ;
- Aménagement des entrées de quartier pour une plus grande visibilité / lisibilité du quartier, des services et des commerces. Les stationnements réorganisés sur une partie de la place active seront mutualisés entre les services, commerces, équipements et les logements.



II.3.2. Aménagement Axe manifeste / liaison Bourg-Vieux – Avenue 11 novembre

- Aménagement d'une liaison douce entre le parc Lefrançois, l'espace Pigneguy et le quartier Bourg-Vieux (promenade, parcours de santé, ...)
- Aménagement de stationnements
- Restructuration du réseau et traitement des eaux pluviales.

L'ensemble de ces opérations fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera des subventions de la part du Pays Voironnais que pour l'aménagement de la liaison douce.

II.3.3. Aménagement « Allée des Fougères »

- Réaménagement de la voie, du stationnement longitudinal et d'une capacité de retournement ;
- Envisager l'évolution du statut de la parcelle « voisine » dans le cadre d'une orientation d'aménagement.

II.3.4. Réseaux Eaux pluviales

- Mise à niveau des réseaux d'eaux pluviales sur la base des résultats de l'étude hydraulique menée et au regard des opérations liées

II.3.5. Liaison Bourg-Vieux – Carrefour de Péage

- Création de cheminements doux

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais au titre de l'enveloppe de restructuration urbaine.

II.3.6. Aménagement du stationnement

- Réorganisation spatiale du stationnement par secteurs
- Création de places supplémentaires, en particulier sur la partie haute du quartier

II.3.7. Création de cheminements piétons Bellevue 1

- Cheminements à travers le quartier permettant de relier l'ensemble Bellevue 1 aux services et école.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais pour cette opération commencée à la date de signature de la présente convention.



II.3.8. Externalisation des conteneurs à ordures ménagères

- Mise en place de plateformes de conteneurs de tri semi-enterrés

II.4. EQUIPEMENTS

II.4.1. Création d'un Centre social

La transformation de l'Espace Femmes en centre social à dimension communale et à vocation sociale « globale » sera un lieu d'animation, de participation des habitants, d'interventions sociales concertées et novateur sur le plan opérationnel.

- Création de 400 à 450 m² de bâti dans le prolongement de l'existant
- Rédaction d'un projet d'établissement construit sur la base d'une large concertation s'appuyant sur un diagnostic de territoire pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais pour cette opération commencée à la date de signature de la présente convention.

II.4.2. Création d'activités économiques

- Pérenniser l'organisation d'une permanence pour les habitants souhaitant créer une activité.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais.

II.4.3. Jardin partagé

Créée en 2010, la pépinière de type « jardin partagé » située sur un terrain au-dessus du quartier, est reliée au quartier par des cheminements piétons et est en lien avec un sentier de découverte.

Ce jardin partagé favorise la rencontre et le lien social, offrant au quartier un espace extérieur collectif nouveau et accueillant, car construit par les habitants eux-mêmes et donnant à ce terrain aujourd'hui un nouveau rôle dans le paysage du quartier.

Cette opération terminée fait partie intégrante du projet global mais aucune subvention du Pays Voironnais n'a été sollicitée sur l'enveloppe de restructuration urbaine.

II.4.4. Raccordement réseau de chauffage

Le raccordement du quartier au réseau de chaleur de la Ville est envisagé afin de promouvoir un système de chauffage plus durable et économique pour les locataires.

Cette opération fait partie intégrante du projet global mais la ville ne sollicitera pas de subventions de la part du Pays Voironnais.



II.5. FONCIER

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine, les domanialités foncières sont amenées à évoluer, selon les principes suivants : seront incorporés dans le domaine public les espaces dont la vocation sera publique (espaces paysagers publics, voirie primaire, réseaux sous emprise publique).

Les travaux de remise en état ou de création de nouveaux espaces seront réalisés par la Ville afin de :

- simplifier l'articulation entre les plannings travaux et le calendrier des échanges fonciers ;
- marquer la volonté d'intervention de Voreppe sur les espaces publics.

Le transfert de propriété de Pluralis à la Ville aura lieu préalablement aux travaux.

Le classement en domaine public sera réalisé une fois les travaux finalisés. Un document d'arpentage (établi en fin de projet) reportera les nouvelles limites cadastrales.

II.6. INGENIERIE

Le portage politique du projet est assuré par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage se réunit a minima une fois par mois et prend appui sur un comité technique.

Le comité technique réunit :

- la Direction générale et les services de la commune de Voreppe
- la Direction du Pôle Equilibre Social et Politique de la Ville de la CAPV et son AMO ;
- l'équipe en charge du renouvellement urbain de Pluralis
- une équipe pluridisciplinaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'OPC Urbain

II.6.1. Organisation de la commune

La Ville sera assistée par une équipe pluridisciplinaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'OPC Urbain.

Cette dernière aura deux missions complémentaires :

→ Assistance et conseil au maître d'ouvrage

- Apporter une expertise et une assistance à la direction de projet, un appui au pilotage de l'ensemble des études ou expertises pouvant être rendues nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet et son éventuelle adaptation ;
- Fournir à la direction de projet les conseils méthodologiques et opérationnels afin de s'assurer de la réalisation du projet dans les délais impartis et dans le respect de la qualité ;
- Aider à la définition des besoins d'études et de travaux, à la rédaction des cahiers des charges techniques de maîtrise d'œuvre et autres prestataires intellectuels ou prestataires de service, au lancement des consultations, à l'analyse des offres et passation des marchés ;
- Co-animer l'organisation interne avec les partenaires (partenaires socle) en permettant une démarche transversale ; préparer les documents nécessaires aux différentes instances de pilotage stratégique ou opérationnel du projet ;



- Aider à la concertation en lien avec l'avancement des opérations et en fonction des niveaux de concertation.
- **Assistance à l'Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbain (OPCU)**
- Appuyer la direction du projet et coordonner les maîtres d'ouvrage intervenant sur le projet en vue de permettre une optimisation du planning directeur de réalisation du programme global de restructuration urbaine ;
 - Élaborer un calendrier d'exécution financière calé sur celui de la programmation de l'opération, plans de financements, état d'avancement des demandes de financement ;
 - Suivre l'état financier du projet d'ensemble (transmission et suivi des dossiers de demandes de subvention, suivi de la consommation des crédits) ;
 - Rédiger des documents de synthèse, des états d'avancement de l'ensemble des programmes, identifier les risques et informations divers pour assister le chef de Projet dans ses rendez-vous avec les élus, dans les instances intercommunales, dans le cadre de la concertation (en collaboration avec le prestataire en charge de la concertation et de la communication).

II.6.2. Organisation de Pluralis

Sous le contrôle de la direction générale, un chargé de mission Renouvellement urbain, assisté d'un collaborateur, élabore et met en œuvre le projet en lien avec l'ensemble des partenaires. Il participe aux différentes instances : comités techniques et de pilotage. Il assure le montage, la conduite et le suivi des dossiers en coordonnant les interventions opérationnelles des différentes directions et services concernés au sein de PLURALIS, dans un souci de respect des chronogrammes.

Il crée une dynamique interne autour des projets en inscrivant l'échange et l'information dans un processus continu (comité de suivi des projets). Il relaie et restitue le point de vue des partenaires et contribue à l'écoute et l'implication des habitants.

L'ensemble de ces opérations sera mené en cohérence avec les enjeux définis dans le cadre de l'étude AEU menée en 2011.



III. ACTIONS COMPLEMENTAIRES CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

III.1. CONCERTATION

III.1.1. Sous Maitrise d'Ouvrage Ville

L'information

- Actions d'informations par le biais du magazine municipal et par son hors-série « Une ville qui bouge » et le journal de la GUSP ;
- Organisation de temps spéciaux au sein du quartier pour privilégier le dialogue avec les habitants ;
- Mise en place d'un espace « vitrine » du quartier de Bourg-Vieux pour l'affichage d'une information permanente, et pour l'organisation ponctuelle de moments de rencontre avec les habitants.

La consultation et la concertation

- **Co-construction pour l'aménagement des espaces publics ou collectifs** (Parc Lefrançois, place active, place des fêtes, place des familles)

- **Démarche « image et mémoire du quartier »**

Il s'agit de capter et de valoriser l'histoire du quartier de Bourg-Vieux, dans le double objectif de replacer l'histoire de ce quartier dans le contexte global de l'évolution du logement en France, et de conserver et valoriser une trace de la mémoire du quartier avant les changements liés à la restructuration.

Ce travail impliquera fortement les habitants, en s'appuyant sur leur mémoire et leur témoignage. Cette démarche fera l'objet d'un travail partenarial fort avec la MJC de Voreppe, dans l'objectif d'y impliquer les jeunes.

- **Concertation des Conseils de quartiers**

Instances habitantes consultatives et forces de propositions mises en place par la Ville, ils sont considérés comme les interlocuteurs privilégiés en matière de concertation habitante.

III.1.2. Sous Maitrise d'Ouvrage Pluralis

Dans le cadre du projet global de restructuration urbaine, les interventions sous maîtrise d'ouvrage Pluralis feront l'objet, selon leur nature, d'une information, d'une consultation ou d'une concertation avec les habitants.

Le personnel de terrain et les services de la ville sont associés afin d'élaborer un projet partenarial.

Pour les réhabilitations : consultation réglementaire sur les travaux puis à l'issue consultation individuelle sur les travaux "à la carte" (réfections de sols, salle de bains, remise en peinture...)



Pour les résidentialisations, par unité résidentielle, un projet est élaboré avec les habitants pour déterminer les travaux d'amélioration à apporter aux pieds d'immeubles : aménagement d'espaces d'accès, de convivialité, de circulation, création de jardins privés, parkings, végétalisation, emplacements réservés au tri sélectif...

D'une manière générale, l'information, la consultation, la concertation, seront menées en lien très étroit avec les partenaires de terrain, relais auprès des habitants, ainsi que sur la démarche GUSP en place sur les quartiers de Bourg-Vieux et Volouise.

III.2. GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)

Les signataires de la présente convention s'engagent à poursuivre leur démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

La thématique retenue dans le cadre de la GUSP à Bourg-Vieux est celle de l'environnement et du cadre de vie.

→ **Engager des actions sous conventionnement avec les différents acteurs intervenants sur le quartier Bourg-Vieux**

Axe 1 : Aménagement et Gestion des espaces

- Volet 1 : Gestion territoriale : Perpétuer la mutualisation des moyens sur la gestion des espaces extérieurs, réflexion sur le tri sélectif et la gestion des épaves et des encombrants.
- Volet 2 : Aménagement des espaces : développer des projets d'aménagement en vue de l'amélioration des espaces extérieurs, de stationnement, d'usage de voirie, et d'équipements.

Axe 2 : Projet éducatif et participation des habitants

- Volet 1 : Communication : communiquer, informer et échanger sur les projets développés dans le cadre de la GUSP, notamment par la mise en place d'un comité rédacteur (Ex : journal de la GUSP,...) et le développement d'outils adaptés.
- Volet 2 : Mobilisation des habitants et lien social : permettre la remontée de paroles et d'initiatives habitantes en créant des conditions favorables au dialogue et au lien social (événements festifs, soutien aux associations de quartier), diagnostic partagé...
- Volet 3 : Sensibilisation des habitants à leur environnement : développer des projets permettant de mobiliser et sensibiliser les habitants sur le thème du respect, la qualité et l'aménagement du cadre de vie.

Axe 3 : GUSP en phase chantier

Les objectifs opérationnels de la GUSP en phase chantier seront définis dans le cadre du travail de **formation-action**.



III.3. LA STRATEGIE DE RELOGEMENT, CHARTE DE RELOGEMENT

Le relogement des habitants fait l'objet d'une attention particulière de la part des partenaires qui agissent en matière d'attribution et s'engagent à mettre en œuvre une stratégie spécifique de relogement.

Dans le cadre du relogement des ménages, issu de la démolition partielle du bâtiment les Bruyères sur le quartier de Bourg-Vieux à Voreppe, les **objectifs à tenir dans le cadre du relogement des locataires sont les suivants** :

- Proposer une offre de relogement de qualité qui réponde au mieux aux besoins, attentes et situations personnelles des ménages. On prendra en compte leurs capacités financières afin de proposer un reste à charge compatible avec leurs ressources, une attention particulière sera portée aux ménages les plus modestes (notamment ceux relevant du PLAI) ;
- Proposer un logement en bon état d'habitation. Ceci implique, le cas échéant, des travaux dans les biens proposés et la prise en charge des conditions matérielles de relogements ;
- Donner priorité au logement des familles, dont le logement a été démoli, dans les opérations de reconstitution de logements démolis ;
- Favoriser la mixité sociale en assurant une politique d'attribution équilibrée ;
- Faire plusieurs propositions de logements adaptés aux souhaits et à la situation des locataires (3 propositions minimum) ;
- Prendre en compte les objectifs de parcours résidentiel des familles concernées ;
- Veiller à maintenir les liens de solidarité qui ont pu se tisser entre les locataires, notamment pour les plus âgés et les plus isolés ;
- Prévoir un accompagnement spécifique des familles avec un interlocuteur dédié au niveau de l'Agence, à l'écoute de leurs attentes ;
- Maintenir le cadre de vie et la sécurisation des bâtiments pendant toute la durée du relogement et jusqu'à la démolition effective.

En s'appuyant sur le diagnostic social qui sera préalablement réalisé, ces engagements seront formalisés et déclinés dans une charte partenariale de relogement (CAPV, Bailleurs, Commune et autres partenaires) qui définira la stratégie de relogement (politique de peuplement, dispositif de pilotage et de suivi) et décrira le plan, les modalités et les conditions de relogement en précisant notamment :

- le nombre de ménages à reloger, en incluant les décohabitations éventuelles ;
- la localisation des possibilités de propositions sur le parc existant et le neuf ;
- les possibilités de relogements temporaires dans l'attente de la livraison d'un programme neuf ;
- les conditions matérielles (prise en charge des déménagements, abonnements, travaux dans les logements...).

Un suivi et une évaluation des relogements (situation globale et situations individuelles) seront menés tout au long de la période de relogement.



III.4. INSERTION

Dans le cadre d'une charte d'insertion qui sera co-construite avec les signataires de la présente convention, ceux-ci confirment leur engagement à intégrer les modalités de clauses d'insertion dans les appels d'offres des marchés lancés dans le cadre du projet de restructuration urbaine.

Une Charte d'insertion professionnelle présentant le cadre général des mesures en vue de l'insertion sera annexée à la convention. Elle détaillera :

- *Les modalités de clauses d'insertion dans les appels d'offres (marchés de construction, réhabilitation et d'entretien)*
- *Les mesures prises en faveur de chantiers exemplaires en matière d'insertion (chantiers éducatifs, sensibilisation des salariés à l'éco-construction,...)*
- *Les mesures en faveur des chantiers-école.*

Une ingénierie (Maison de l'Emploi) sera mise à disposition des donneurs d'ordre pour l'adaptation et l'utilisation des clauses selon les marchés, et pour l'évaluation et le contrôle de l'application de ces clauses.



IV. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

IV.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

IV.1.1. La matrice financière

La MATRICE FINANCIERE de l'opération est annexée à la présente convention et a valeur contractuelle.

Les partenaires s'engagent sur la répartition financière indiquée dans la matrice financière. Dans ce cadre, le montant total de l'enveloppe du Pays Voironnais dédiée au projet est de 6 851 339 €.

Les enveloppes inscrites dans la matrice financière ne tiennent pas compte des éventuels cofinancements extérieurs (Région, CGI, autres...) pouvant être obtenus par les maitres d'ouvrage. Le montant de la subvention du Pays Voironnais sur une opération sous maîtrise d'ouvrage communale ne pourra excéder le reste à charge de la commune. La subvention sera donc obligatoirement égale ou inférieure à la participation réelle de la commune. Les enveloppes et les pourcentages indiqués dans la matrice pourront donc être recalculés afin de respecter ce principe.

IV.1.2. Le processus de versement des subventions

Il sera le suivant :

1- Demande d'activation de la subvention du Pays Voironnais

Constitution d'un dossier :

(liste pouvant être complétée selon le type d'opération)

- Demande écrite du Maître d'Ouvrage
- Descriptif du projet : avant projet sommaire, devis, plans détaillés, calendrier prévisionnel de réalisation, modalités de réponses aux critères Développement Durable
- Plan de financement précisant tous les cofinancements et le détail des coûts, signé en original
- Attestation régime TVA de l'opération signée en original
- Délibération de la structure sur l'objet de l'opération et sur la capacité à financer
- R.I.B + N° SIRET en cas de 1ère demande

Contrôle par le Pays Voironnais du respect de la convention et des critères Développement Durable

2- Versement d'un acompte de 30% de la subvention sur présentation de l'Ordre de Service

Réalisation de l'opération

Suivi par le Pays Voironnais du déroulement de l'opération dans les instances de suivi du projet de quartier



3- Versement du solde

Le montant du solde à verser est calculé sur la base du coût total définitif de l'opération.

Contrôle par le Pays Voironnais du respect des critères Développement Durable

Si après réalisation, le coût total de l'opération est supérieur au coût total estimé :

Le montant de la subvention est plafonné au montant initialement estimé.

Le Maître d'ouvrage peut demander à ce que soit recalculé le montant de la subvention.

Si l'enveloppe Pays Voironnais dédiée au quartier le permet, le montant de la subvention pourra être réévalué en comité de pilotage dans le respect de l'enveloppe établie pour le quartier.

Si après réalisation, le coût total de l'opération est inférieur au coût total estimé :

Le montant de la subvention sera recalculé à partir du pourcentage de cofinancement de l'opération indiqué dans la matrice financière de la convention.

La somme dégagée sera, au regard des motifs ayant conduit à la baisse du coût total de l'opération, prioritairement:

- affectée à une autre opération du quartier ayant connu une augmentation importante de son coût global,
- affectée à une nouvelle opération non inscrite initialement au programme de restructuration du quartier,
- affectée à une opération d'un autre quartier inscrite dans la démarche de restructuration urbaine.

Si une opération prévue au programme est annulée :

La subvention du Pays Voironnais initialement prévue pour cette opération sera, au regard des motifs ayant conduit à l'annulation, prioritairement:

- affectée à une autre opération du quartier ayant connu une augmentation importante de son coût global,
- affectée à une nouvelle opération non inscrite initialement au programme de restructuration du quartier,
- affectée à une opération d'un autre quartier inscrite dans la démarche de restructuration urbaine.

Toutes les évolutions donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet.

Se référer au paragraphe « V.1.2. Evolution des projets ».

IV.2. CALENDRIER

Le calendrier du projet sera annexé à la présente convention.

IV.3. ROLES DES SIGNATAIRES

Au-delà de son rôle de cofinancier, le Pays Voironnais poursuivra son rôle de pilotage et de coordination du projet global.

La commune assurera le pilotage du projet en lien avec Pluralis et le Pays Voironnais.



V. MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

V.1. INSTANCES DE SUIVI DU PAYS VOIRONNAIS

V.1.1. Instances de suivi intercommunal des projets

Les instances techniques et de pilotage, mises en place pour la phase pré-opérationnelle, sont organisées de la même façon pour le suivi du projet :

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'instance politique de décision et de proposition en matière d'orientation des projets et de financements.

Il analyse et a en charge la mise en cohérence politique des projets en amont des décisions des maîtres d'ouvrages (Communes, Bailleurs, Pays Voironnais). Il s'adjoindra toutes les compétences nécessaires à ses réflexions et organisera la concertation avec les partenaires.

Le Comité de pilotage est constitué de l'ensemble des partenaires du projet de restructuration urbaine : les élus du Pays Voironnais, les maires des communes et leurs adjoints, le directeur de Pluralis, le directeur de l'OPAC 38 et les représentants du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

Equipe Projet

L'équipe projet a à sa charge la déclinaison technique et opérationnelle du projet.

Cette équipe pluridisciplinaire mobilise l'ensemble des compétences locales nécessaires à la conception et à la réalisation des projets et s'associera l'ensemble des compétences externes nécessaires. Les techniciens des partenaires (Pays Voironnais, villes et bailleurs) y sont représentés.

Elle préparera les comités de pilotage.

Ateliers thématiques

En parallèle de l'avancement opérationnel des projets, le Pays Voironnais pilote des Ateliers Thématiques auxquels participent les partenaires du projet (communes et bailleurs). Ces instances permettront de débattre et d'échanger autour de problématiques inhérentes aux projets de restructuration urbaine et d'envisager des actions adaptées à notre territoire, pour lesquelles des mutualisations pourront être envisagées. Les thématiques suivantes sont abordées :

- Gestion urbaine et sociale de proximité
- Insertion par l'activité économique
- Concertation / Participation des habitants
- Développement durable...

V.1.2. Evolution des projets

La gestion de l'évolution des projets doit se faire dans le respect du programme conventionné.

Les 4 projets de restructuration urbaine donnent lieu à des points d'étape **annuels**, en Comité de pilotage, qui portent sur l'évolution des projets et leurs conditions de financement.



Toutes les évolutions donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet.

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de restructuration urbaine au regard des objectifs définis dans le règlement de cadrage, la modification peut faire l'objet d'un avenant.

Ces avenants sont signés par les trois partenaires du projet (Ville, bailleur(s) et Pays Voironnais).

V.2. EVALUATION DES PROJETS

V.2.1. Evaluation des projets

Un point d'étape semestriel en Equipe Projet aura lieu pour le suivi de l'avancement des projets. Les thématiques suivantes pourront être abordées :

- calendrier du projet,
- programme des constructions et des aménagements,
- bilan des constructions et démolitions de logements ainsi que des relogements,
- réponses aux critères de financement,
- suivi financier.

Le Pays Voironnais pourra mettre en place un dispositif de pilotage nécessaire à la conduite de missions d'évaluation du projet. Celui-ci mesure les résultats des actions sur le territoire et leur pertinence au regard des moyens engagés et peut ainsi réorienter, s'il y a lieu, les moyens et organisation à mobiliser, et engager un processus d'amélioration permanente.

V.2.2. Evaluation des opérations

Chaque demande de subvention par le porteur de projet donnera lieu à une analyse de l'opération par le Pays Voironnais au regard des réponses apportées aux critères de financement énoncés dans le Règlement de cadrage.

Le Pays Voironnais pourra mettre en place des indicateurs d'évaluation des opérations.

V.3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 12 ans, de 2012 à 2024.

Tout retard constaté dans l'engagement des opérations par rapport à la date prévisionnelle de fin du projet global de la restructuration urbaine déclenche la procédure décrite au paragraphe V.4.

V.4. LES CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés aux engagements pris au titre de la présente convention par les maîtres d'ouvrage et le porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences par les services du Pays Voironnais. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au Président du Pays Voironnais. Celui-ci



prend éventuellement l'avis du Comité de Pilotage, statue directement ou saisit, si nécessaire, le conseil communautaire.

Le Président du Pays Voironnais peut alors décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la requalification du taux de subvention prévu dans la convention pluriannuelle qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la convention pluriannuelle, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention pluriannuelle.

La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la présente convention.

Le Comité de Pilotage fixe également les sanctions applicables en cas de manquement aux conditions de mise en œuvre des opérations prévues par le présent règlement.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Voreppe

Le Maire,
Jean DUCHAMP

Pour la Société Pluralis

Le Directeur Général,
Didier MONNOT

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays Voironnais**

Le Président,
Jean-Paul BRET



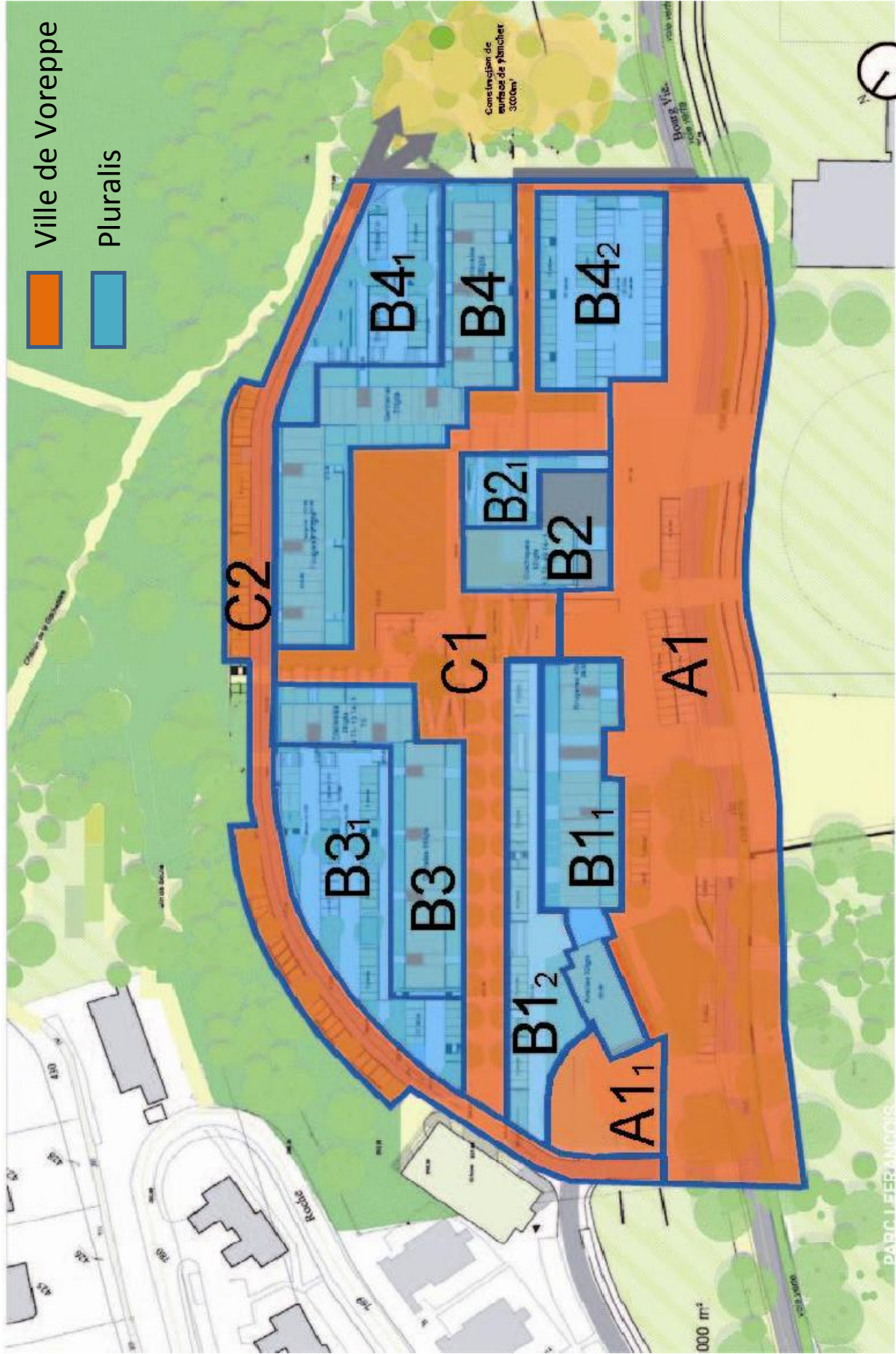
ANNEXES

- Plan d'aménagement et Plan des domanialités futures
- Matrice financière du projet
- Présentation des missions du Pays Voironnais dans le projet de restructuration urbaine des 4 principaux quartiers d'habitat social du territoire
- Présentation des réponses aux critères Développement Durable

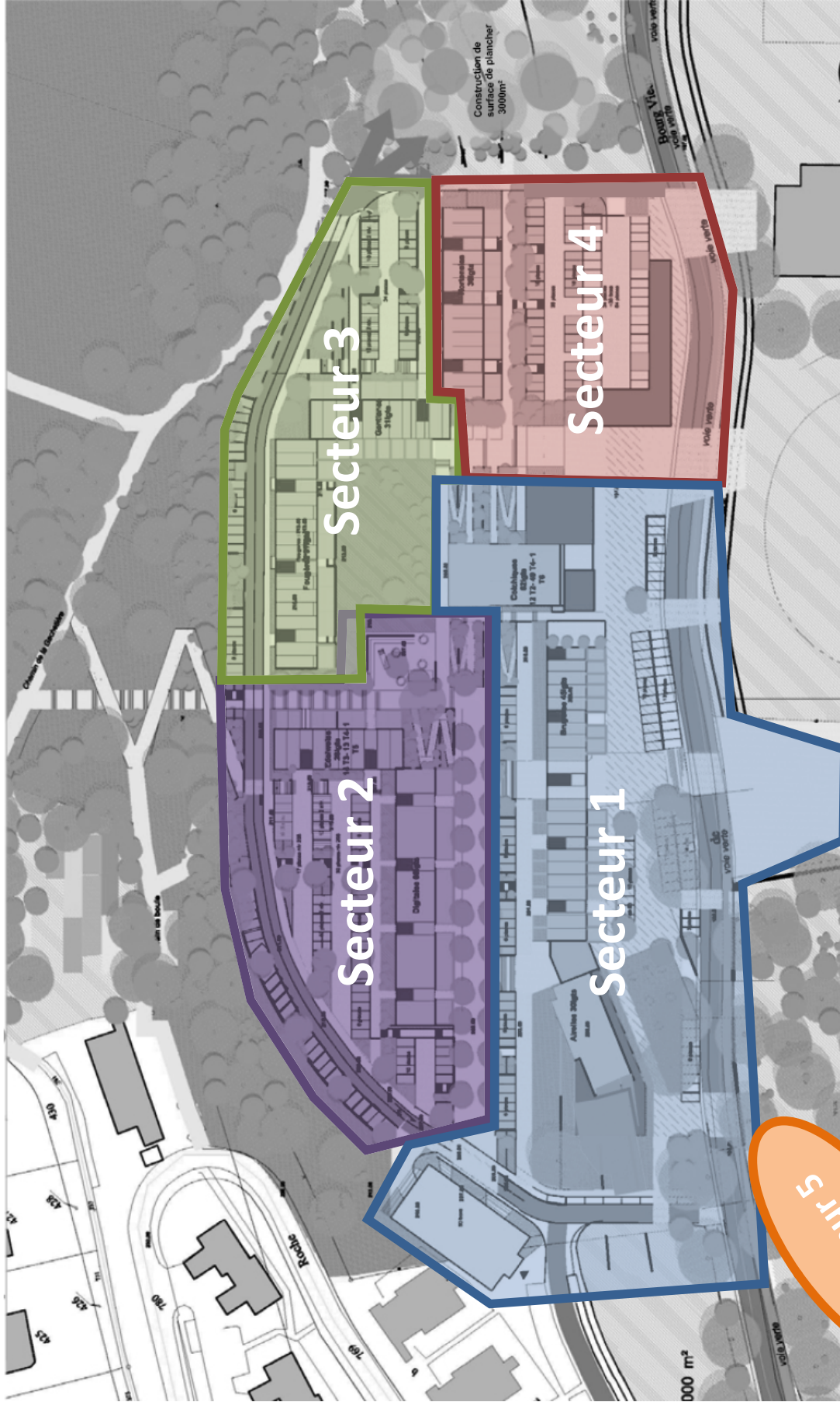
Plan d'aménagement



Plan : domanialités futures



Plan : sectorisation planning



QUARTIER DE BOURG-VIEUX

NOM DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville (HT)	Pays Voironnais	FINANCEMENTS PARTENAIRES SOCLES					
	NBRE	LOGT	NBRE	LOGT	PSP	RU							PLURALIS (TTC)					
													TOTAL	TOTAL				
DEMOLITION																		
Démolition partielle des Bruyères	PLURALIS	10	42 958		359 180	19,6%	429 579		429 579	429 579		227 427	53%	202 152	202 152	202 152	47%	
Foncier logts reconstitués	PLURALIS	15	0							680 000	680 000		0%				0%	
REHABILITATIONS/RESIDENTIALISATIONS																		
Réhabilitation / résidentialisation	PLURALIS	328	46 730		14 324 616	7,0%	15 327 339		15 327 339	15 327 339		3 883 299	25%	7 535 813	3 908 227	11 444 040	75%	
dont résidentialisation		328	5 435		1 666 056	7,0%	1 782 680		1 782 680									
AMENAGEMENTS																		
Aménagt pied de tour Clochique	PLURALIS				412 360	7,0%	441 225		441 225	441 225		220 613	50%	220 613	220 613	220 613	50%	
Aménagt Place Active	Voreppe				3 000 000	19,6%	3 588 000		3 588 000	3 000 000	1 780 000	1 220 000	41%			0	0%	
Aménagt voie désenclavement	Voreppe				1 250 000	19,6%	1 485 000		1 485 000	1 250 000	740 000	510 000	41%			0	0%	
Aménagement cœur d'îlot	Voreppe				1 308 000	19,6%	1 564 368		1 564 368	1 308 000	778 000	530 000	41%			0	0%	
Liaison Bourg Vieux - Av 11 nov	Voreppe				1 440 000	19,6%	1 722 240		1 722 240	1 440 000	1 180 000	260 000	18%			0	0%	
Réseau eaux pluviales	Voreppe				1 400 000	19,6%	1 674 400		1 674 400	1 400 000	1 400 000		0%			0	0%	
Liaison Bourg Vieux - carrefour péage	Voreppe				240 000	19,6%	287 040		287 040	240 000	240 000		100%			0	0%	
EQUIPEMENTS																		
Construction centre social	Voreppe				1 086 956	19,6%	1 299 999		1 299 999	1 086 956	1 086 956		100%			0	0%	
INGENIERIE																		
AMO	Voreppe				90 000	19,6%	107 640		107 640	90 000	90 000		100%			0	0%	
TOTAL					26 577 167		27 936 830		27 936 830	26 693 099	7 974 956	6 851 339	26%	7 974 956	30%	11 866 805	44%	
Provision réseaux					350 000	19,6%	418 600		418 600	350 000			0%			0	0%	
Constructions neuves (montant à titre indicatif)	PLURALIS	15	131 848			7,0%	1 977 725		1 977 725	1 977 725			0%	1 977 725	1 977 725	1 977 725	100%	
Foncier Centre Social	PLURALIS									50 000			0%	50 000	50 000	50 000	100%	

**Annexe - INTEGRATION DES CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE
REPONSES DES OPERATIONS AUX CRITERES CAPV**

Rappel du Règlement de cadrage de l'intervention financière du Pays Voironnais :

- *Obligation de répondre à au moins la moitié des critères de financement définis par thématique*
- *Chaque projet devra intégrer des interventions sur le bâti, les espaces extérieurs et les équipements*

1. Objectifs opérationnels/critères de financement auxquels répond le projet

Thématiques	Objectifs opérationnels	A cocher quand le critère souhaite être rempli dans le cadre du projet
Mixité sociale et dynamiques économiques	Favoriser la création ou le renforcement de filières locales	
	Faire sortir les quartiers de leur monofonctionnalité d'habitat	x
	Améliorer la diversité de l'offre de logements	x
Désenclavement des quartiers	Améliorer la desserte en transport en commun des quartiers	x
	Développer les modes doux	x
	Améliorer l'accès aux quartiers	x
	Réguler la circulation et le stationnement	x
Dimension environnementale	Réduire les consommations d'énergie et améliorer la gestion de l'énergie	x
	Préserver la ressource en eau et améliorer la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement	x
	Optimiser la consommation des matériaux et leur gestion	
	Limiter les nuisances sonores	
	Préserver et valoriser le paysage et la qualité visuelle	x
	Minimiser les déchets et favoriser le tri sélectif	x
	Améliorer la qualité des logements et des bâtiments	x

2. Réponses des opérations aux objectifs cibles du Pays Voironnais

Les références des codes cibles figurent en fin de document.

NOM DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	CIBLE
DEMOLITION		
Démolition partielle des Bruyères	PLURALIS	6A
Foncier logts reconstitués		
Foncier logts reconstitués	PLURALIS	3A
REHABILITATIONS/RESIDENTIALISATIONS		
Réhabilitation / résidentialisation <i>dont résidentialisation</i>	PLURALIS	8A 9A 9C 12A 15A
AMENAGEMENTS		
Aménagt pied de tour Colchique	PLURALIS	8A 5A
Aménagt Place Active	Voreppe	13A, 8A 5A
Aménagt voie désenclavement	Voreppe	13A, 8A 5A
Aménagement cœur d'îlot	Voreppe	13A, 8A 5A
Liaison Bourg Vieux - Av 11 nov	Voreppe	6A
Réseau eaux pluviales	Voreppe	10B 10C
Liaison Bourg Vieux - carrefour péage	Voreppe	6A
EQUIPEMENTS		
Construction centre social	Voreppe	2C
INGENIERIE		
AMO	Voreppe	
Provision réseaux		10B
Constructions neuves	PLURALIS	3A, 3B, 3C

3. Identification des cibles PAYS VOIRONNAIS – Extrait du règlement de cadrage de l'intervention financière du Pays Voironnais

Favoriser la création ou le renforcement de filières locales	Soutenir les filières d'énergie locale type bois	1-A
	Favoriser les circuits courts	1-B
	Favoriser le développement d'activités dans le domaine économique social et solidaire	2-A
Faire sortir les quartiers de leur mono fonctionnalité d'habitat	Favoriser le développement d'initiatives économiques par les habitants	2-B
	Favoriser la présence d'activités économiques, de commerces, d'équipements et de services	2-C
	Favoriser la construction et la réhabilitation de logements adaptés (pour PMR, personnes âgées, etc.)	3-A
Améliorer la diversité de l'offre de logements	Développer l'accès sociale à la propriété	3-B
	Adapter la taille des logements aux besoins de la population	3-C
	Améliorer la desserte en transport en commun	4-A
Développer les modes doux	Développer/ Améliorer les cheminements piétons et cyclistes	5-A
	Créer ou améliorer les voiries (accessibles pour les TC / collecte des déchets / voiries internes) ayant un impact direct sur la vie des quartiers Le désenclavement peut nécessiter la démolition d'immeuble (s).	6-A
Réguler la circulation et le stationnement	Repenser l'offre de stationnement (report sur l'espace public, ou intégration dans le cadre de la résidentialisation)	7-A
Améliorer la lisibilité et la gestion des espaces	Rendre lisibles les espaces publics et privés et en améliorer la gestion par le recours à la résidentialisation	8-A

<p>Réduire la consommation d'énergie et améliorer la gestion de l'énergie</p>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique : Bâtiments / chauffage et ventilation, électricité et Espaces publics / éclairage public Equiper les logements de compteurs individuels (calorifiques, électriques) Utiliser au maximum les énergies renouvelables</p>	<p>9-A 9-B 9-C</p>
<p>Préserver la ressource en eau et améliorer la gestion des eaux pluviales et d'assainissement</p>	<p>Economiser la ressource en eau potable Améliorer l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) Utiliser/Gérer les eaux pluviales</p>	<p>10-A 10-B 10-C</p>
<p>Optimiser la consommation des matériaux et leur gestion</p>	<p>Prendre en compte des matériaux et produits recyclables et réutilisables dans les processus de construction, réhabilitation et démolition Prendre en compte des matériaux et produits recyclables et réutilisables dans les processus d'aménagement d'espaces publics</p>	<p>11-A 11-B</p>
<p>Limiter les nuisances sonores</p>	<p>Réduire les nuisances liées au voisinage Limiter les nuisances liées au trafic</p>	<p>12-A 12-B</p>
<p>Préserver et valoriser le paysage et la qualité visuelle</p>	<p>Améliorer la qualité visuelle du mobilier urbain et de l'espace public Améliorer l'éclairage</p>	<p>13-A 13-B</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7726 - Urbanisme – Abords Hôtel de Ville – Prescription de la modification POS

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal que le secteur des abords de l'Hôtel de ville, représente un secteur à enjeux, à proximité immédiate du bourg ancien et constitue géographiquement un pôle majeur dans le projet de centre élargi devant permettre à terme d'asseoir cette nouvelle centralité.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, afin de ne pas compromettre l'urbanisation de ce secteur, il a été institué un périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

L'enjeu pour ce secteur reste de poursuivre l'urbanisation de la ville en continuité du centre Bourg et de donner toute sa signification au projet de «centre élargi».

Le choix d'implantation et la réalisation de la nouvelle Mairie est apparu comme la première pierre du projet de Centralité Élargie, tel qu'il est aujourd'hui porté par la nouvelle municipalité, qui devra trouver toute sa signification à travers cette modification du Plan d'Occupation des sols (POS) mais aussi dans le futur PLU qui viendra compléter la réflexion sur l'ensemble de ce secteur.

Compte tenu des enjeux que représente l'urbanisation de ce secteur en connexion directe avec le bourg, la municipalité souhaite engager une modification du POS afin de permettre le confortement du quartier des abords de l'hôtel de ville devant permettre à court terme de répondre aux besoins en logement fixé par le POS approuvé le 4 juin 2004.

En effet, en matière d'habitat, le POS avait pour objectif d'accompagner la croissance de la population par un rythme de construction moyen de 50 logements par an en assurant un équilibre entre l'accession et le locatif. Or, à ce jour, la production moyenne entre 2004 et 2012 n'a été que de 34 logements par an.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif, il s'avère indispensable de modifier le POS pour permettre la réalisation à court terme d'une centaine de logements, intégrant une part de logements locatifs sociaux, et ce avant l'approbation de révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme qui ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2013.

De plus, conformément aux objectifs du POS de favoriser la requalification de l'avenue du 11 novembre (RD1075) entre les carrefours de Roize et de Balzac (Boulevard Urbain) et de sécuriser les déplacements en favorisant une bonne intégration de tous les modes de déplacements (Auto, TC, cycles, piétons), il convient en cohérence avec les objectifs du Plan Local de Déplacement approuvé le 25 juin 2012; «Inventer le Boulevard Urbain», «définir et aménager des itinéraires continus pour les modes doux», «gérer les déplacements interquartiers», de modifier le POS en conséquence.

Devant le risque de voir de nouvelles constructions s'implanter dans une configuration pouvant compromettre l'aménagement du boulevard urbain, la modification du POS portera également sur la réduction des marges de recul et des règles d'implantation sur l'avenue du 11 novembre.

Aussi, cette modification devra permettre le resserrement de l'urbanisation de part et d'autre de cette avenue en créant ainsi un paysage plus urbain indispensable à l'aménagement du boulevard urbain.

De plus, afin d'assurer la cohérence avec le PLD, elle concernera aussi la création ou la modification d'Emplacements Réservés, notamment au niveau de la rue de Nardan.

Enfin, il est indispensable de préciser que cette modification du POS s'inscrit pleinement dans les objectifs du futur PLU et plus particulièrement du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) débattu lors du conseil municipal du 14 mai 2012 qui affiche comme principal objectif, en matière d'habitat, une production de 70 logements par an d'ici 2021.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 27 juin 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE PRESCRIRE la modification du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur des abords de l'hôtel de ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé du pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure.

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

**7727 - Urbanisme – Dispositif de majoration des droits à construire de 30% -
Modalités de consultation du public**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal que la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, permet de majorer ces droits de 30 %.

Ce texte introduit un nouvel article au sein du code de l'Urbanisme : L 123-1-11-1, qui majore de 30 %, et pour une durée de trois ans les droits à construire dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU opposable, ce qui est le cas de Voreppe.

Cette majoration concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols.

L'objectif national recherché par le législateur est double :

- permettre l'agrandissement des logements existants et produire de nouveaux logements,
- favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation d'espace.

Cette loi stipule que les communes doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de l'application sur le territoire communal de la majoration des 30 %.

Le public dispose d'un délai qui ne peut être inférieur à un mois pour formuler ses observations.

La présente délibération fixe donc les modalités de mise à disposition du public de la note d'information.

Celle-ci sera consultable du 17 septembre au 19 octobre 2012 inclus :

- A l'hôtel de ville de Voreppe auprès de l'accueil général, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Ainsi que sur le site Internet de la ville www.voreppe.fr

Les observations du public pourront également être formulées durant cette période dans les mêmes conditions :

- sur un registre papier disponible à l'hôtel de ville,
- sur un formulaire numérique accessible sur le site Internet de la ville,
- par courrier transmis à : Commune de Voreppe – Service Urbanisme Foncier - 1 Place Charles de Gaulle - BP 147 - 38343 Voreppe Cedex.

A l'issue de la consultation, Monsieur le Maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal. Cette synthèse sera tenue à la disposition de la population.

Les dispositions de majoration des droits à construire deviendront alors applicables dans les huit jours suivants, sauf si le conseil municipal en dispose autrement et décide de ne pas appliquer cette majoration sur tout ou partie du territoire.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 27 juin 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du dispositif de majoration des droits à construire de 30% et des modalités de consultation de la note d'information présentant les conséquences de cette majoration sur le territoire communal, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE FIXER les modalités de consultation de la note d'information telles que présentées

Voreppe, le 10 juillet 2012

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7728 - Vie Associative – Versement de subvention aux associations

Monsieur Jean- Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la culture et du patrimoine, rappelle que le conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association d'Éducation Populaire : 2 520 € (acompte de la subvention 2012, correspondant à 80% de la subvention 2011)
- Comité de jumelage : 2 536 € (montant calculé après déduction du solde de la subvention 2011 dédiée à l'organisation des 20 ans du jumelage avec Lichtenstein).

Chantal REBEILLE-BORGELLA et André NAEGELEN ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 juillet 2012, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ces versements de subventions.

Voreppe, le 10 juillet 2012

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7729 - Culture – École de musique – Convention avec les parents d'élèves pour le prêt d'instrument

Monsieur Jean- Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale de la culture et du patrimoine, rappelle que chaque année, une trentaine d'instruments sont prêtés aux familles dont les enfants fréquentent l'École de Musique. L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. Une convention de prêt est donc établie entre la Commune et l'élève, et mentionne notamment :

- La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments pour une période de trois ans maximum.
- Le locataire s'engage à assurer l'instrument loué ainsi que ses accessoires.
- Une participation de 50 € par an et par instrument payable avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, sera demandée.
- Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que la révision annuelle complète seront à la charge du bénéficiaire du prêt par un professionnel qui délivrera une attestation de moins de 3 mois à présenter lors de la restitution ou du renouvellement.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 juillet 2012, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prêt d'instrument pour l'année scolaire 2012-2013.

Voreppe, le 10 juillet 2012

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



CONVENTION LOCATION D'INSTRUMENTS 2012-2013

Nom et Prénom de l'élève : _____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, _____

Et/ou

Association : _____

Représentée par : _____

déclare emprunter un instrument appartenant à l'Ecole Municipale de Musique de Voreppe :

Instrument : _____

N° de l'instrument : _____

Pour la période du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

ARTICLE 1 : UTILISATION DE L'INSTRUMENT

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments pour une période de trois ans maximum.

ARTICLE 2 : MONTANT ET PAIEMENT

Le montant de la cotisation est fixé par délibération municipale à 50 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Il est payable en une seule fois après signature de cette convention.

Le montant de la location est dû pour l'année scolaire : quelque soit la date de prise d'effet, il ne pourra pas être restitué, même si l'élève renonce en cours d'année scolaire à l'utilisation de l'instrument qu'il a loué et ou, s'il arrête ses études.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

L'instrument prêté est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt.

Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que la révision annuelle complète seront à la charge du bénéficiaire du prêt par un professionnel qui délivrera une attestation de moins de 3 mois à présenter lors de la restitution ou du renouvellement.

En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le locataire s'engage à assurer l'instrument loué ainsi que ses accessoires. Une attestation d'assurance sera demandée au moment de la mise à disposition de l'instrument.

Nom de la compagnie d'assurance : _____

Numéro du contrat : _____

Fait à _____, le _____

Signature

Flavie SOUCHON
Directrice Adjointe
du Pôle Animation Vie Locale

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUMENT

Annexe 1

Nom du professeur _____

Instrument : _____

Fiche détaillée de l'état de l'instrument en prêt

A Voreppe, le

Signature du Professeur

Signature du Locataire

Restitué le : _____

Vérification à la restitution :
(faite par le professeur à la rentrée)

Conforme

Non Conforme

Attestation de révision oui non

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7730 - Culture – Festival jeunes chorégraphes – Convention de prise en charge des frais de déplacement des artistes

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la culture et du patrimoine, rappelle que chaque année, à l'occasion du festival Jeunes Chorégraphes, des artistes de toutes régions se déplacent pour participer à l'événement.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention entre la Compagnie Confidences, organisatrice de l'événement, et la commune de Voreppe.

Cette convention mentionne la prise en charge d'un forfait pour rembourser les frais de déplacement des compagnies participantes :

- Hors Région Rhône-Alpes : 600 €
- Région Rhône-Alpes : 150 €
- Isère : 80 €

Les montants seront revus chaque année en fonction du nombre de danseurs par compagnie et de leur provenance.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 juillet 2012, le conseil municipal décide avec **1 abstention** :

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



CONVENTION **ORGANISATION FESTIVAL JEUNES CHOREGRAPHERS 2012**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Voreppe, représenté par Monsieur DUCHAMP, Maire de la commune, 1 place Charles De Gaulle, BP 147 38343 VOREPPE CEDEX

Et la Compagnie Confidences– représentée par sa présidente Laurianne Madelaine

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La ville de Voreppe met à la disposition de l'association le parc Stravinski dans le cadre du festival Jeunes chorégraphes organisé le vendredi 6 juillet 2012.

ARTICLE 2 : La présente convention est signée uniquement en vue du dit Festival et prendra effet le 6 juillet 2012 date de la manifestation. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans le cadre de l'organisation de ce même festival.

ARTICLE 3 : L'association utilisera le matériel mis à sa disposition par la ville de Voreppe : podium, sono, projecteurs, chaises.

ARTICLE 4 : La ville de Voreppe s'engage à prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement des compagnies participantes en application des forfaits ci-dessous précisés :

- Hors Région Rhône-Alpes : 600 €
- Région Rhône-Alpes : 150 €
- Isère : 80 €

Cette prise en charge s'effectuera par mandat auprès de la Compagnie Confidences, sur présentation des justificatifs de frais.

ARTICLE 5 : La ville de Voreppe assure la conception et la réalisation des affiches et des programmes pour la communication de l'événement.

ARTICLE 6 : Préalablement à l'utilisation des lieux le jour de la manifestation, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.

ARTICLE 7 : L'association s'engage à fournir toutes les responsabilités civiles et assurances nécessaires pour tous les danseurs qui évolueront ce soir là.

ARTICLE 8 : La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux obligations contractées par les parties.
- par l'organisateur pour cas de force majeure signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Contact Mairie

Pôle « Animation de la Vie Locale »

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe

Jean DUCHAMP

La présidente

Lu et Approuvé (mention manuscrite)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7731 - Jeunesse – Tarifs ludothèque

Madame Pascale LUJAN, adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que les associations et structures communales peuvent prétendre aux prestations proposées par la ludothèque.

Aussi, dans le cadre de la tarification pour le prêt de jeux à la Ludothèque, il est proposé la création d'un tarif d'adhésion en direction des associations ainsi que des structures communales ou extérieures :

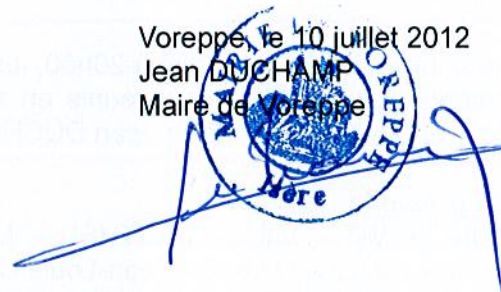
- Structures communales et sous des écoles de Voreppe : Gratuité pour jeu sur place et prêt (limité à 5 jeux pour 1 mois par structure)
- Adhésion associations locales :
 - 15 € par an (de date à date) : prêt de 5 jeux pour 1 mois + adaptation possible en fonction de la demande.
- Adhésion structures (association ou autres) non voreppines:
 - 25 € par an (de date à date) : prêt de 5 jeux pour 1 mois.

- Maintien de la gratuité des grands jeux en bois avec une limite de 8 jeux / événement.
- Application des pénalités de perte de pièces.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 juillet 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE VALIDER ces propositions de tarifs.

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7732 - Jeunesse – Ludothèque – Adhésion à l'association des ludothèques françaises (ALF)

Madame Pascale LUJAN, adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que l'association des Ludothèques Françaises propose une adhésion pour l'année 2012, le montant de la cotisation étant de 67 €.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 juillet 2012, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'adhésion à cette association.

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY, Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7733 - Espace Festif - Présentation de l'Avant Projet Définitif – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle au conseil municipal que la commune a notifié le 9 mars 2012 le contrat de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours sur esquisse, l'équipe dirigée par Archipel, architecte mandataire.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 23 avril 2012.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été remis le 13 juin 2012, il permet :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- De définir les principes constructifs, les matériaux, les installations techniques et le respect des diverses réglementations,
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux du bâtiment est de **2 950 000 € H.T.** (Valeur juillet 2011) soit une augmentation de 9,26% par rapport au chiffrage du concours (2 700 000 € H.T.).

Le dossier a été présenté au comité de pilotage les 14 et 28 juin 2012 qui a donné un avis favorable.

Cette phase d'étude permet d'établir par avenant le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

La loi « Maîtrise d'Ouvrage Publique » et ses décrets d'application prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre avant le lancement de la procédure de consultation des travaux. Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecture Archipel et ses co-traitants.

Le coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage est :

- Bâtiment, infrastructure et VRD : **2 950 000 € HT.**

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Le montant initial de la rémunération provisoire de l'équipe d'ingénierie (base + EXE et complémentaire SSI, OPC) est de : **371 120 € HT** selon le taux initial de 12,56 %.
- Le montant de l'avenant au contrat est de 31 400 € HT, soit une augmentation de 8,46% du montant initial de rémunération.
- Le nouveau montant du contrat est donc porté à **402 520 € HT**

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE PRENDRE ACTE de l'Avant-Projet Définitif présenté, ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;
- D'AUTORISER Territoires 38, mandataire du projet, à signer et notifier l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7734 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2012 afin de tenir compte de la réalité de la consommation et être en capacité de financer les projets nouveaux décidés en début d'année.

Elle comprend pour la **section de fonctionnement** les éléments suivants :

En dépenses :

Chap.	Libellé	DM N°1
014	Atténuation de produit	3 000,00
011	Charges à caractère général	19 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante		22 500,00

66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 500,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	78 900,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	100,00

Total des dépenses de fonctionnement complémentaire DM N°1		101 500,00
---	--	-------------------

En recettes :

Chap.	Libellé	DM N°1
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	80 000,00
74	Dotations et participations	21 500,00
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		101 500,00
77	Produits exceptionnels	
Total des recettes réelles de fonctionnement		101 500,00

042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	
-----	---	--

Total des recettes de fonctionnement complémentaire DM N°1		101 500,00
---	--	-------------------

Elle comprend pour la **section d'investissement** les éléments suivants :

En dépenses :

Chap.	Libellé	DM N°1
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	79 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	-31 500,00
26	Participation et créances rattachées à des participations	12 000,00
27	Autres immobilisation financière	19 500,00
Total des dépenses d'équipement		79 000,00
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		79 000,00

040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00

Total dépenses d'investissement complémentaires DM N°1		79 000,00
---	--	------------------

En recettes :

Chap.	Libellé	DM N°1
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (5)	78 900,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	100,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		79 000,00

Total recettes d'investissement complémentaires DM N°1		79 000,00
---	--	------------------

Cette décision modificative N°1 du budget principal de la commune a fait l'objet d'un validation en commission ressources et moyens du 28 juin 2012.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'ADOPTER la décision modificative N°1 du budget principal de la commune.

Voreppe, le 10 juillet 2012
 Jean DUCHAMP
 Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7735 - Foncier – Demandes EHPAD la maison – Acquisition foncière et modification d'une servitude de passage – Construction unité Alzheimer

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction de l'unité alzheimer, l'EHPAD La Maison a sollicité la commune pour l'abandon d'une partie de la servitude de passage consentie à la commune lors de la cession du bâtiment ainsi que pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BL 570.

En effet, en 2006, lors de la cession du bâtiment à l'EHPAD, la commune a souhaité inscrire une servitude de passage à tous usages sur les parcelles BL 573 et BL 588 pour partie afin de permettre l'accès aux parkings rue du Port et au jardin d'agrément de l'EHPAD resté propriété de la commune.

Aujourd'hui, le projet d'implantation de la future Unité Alzheimer nécessite l'abandon par la commune cette servitude d'accès au jardin, devenue sans objet compte tenu de la cession de ce dernier, soit uniquement la servitude inscrite sur la parcelle BL 588p.

La servitude de passage inscrite sur la parcelle BL 573 restant acquise pour permettre le cheminement public.

De plus, l'EHPAD La Maison souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle BL 570 afin de permettre un entretien régulier de l'espace vert, soit une emprise de 54 m² sous réserve de bornage.

Par avis des domaines du 2 mai 2012, cette emprise a été estimée à 5 800 €
Il est proposé au conseil municipal de céder gratuitement cette emprise en bordure du cheminement public, en échange l'EHPAD La Maison prendra à sa charge les frais liés à ce dossier, géomètre, notaire..

Vu la présentation du 12 avril 2012 à la Commission Ressources et Moyens.

Aussi, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'abandon de la servitude de passage sur la parcelle BL 588p
- D'APPROUVER la cession gratuite d'une emprise de 54 m² sous réserve de bornage à prendre sur la parcelle BL 570
- D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la régularisation de ce dossier.

Voreppe, le 10 juillet 2012

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7736 - Mandat donné au centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec la participation employeur

Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement expose que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** que :

- La Ville de Voreppe charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- Ce contrat couvrira le domaine de la garantie maintien de salaire.
- Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.
- Le Maire de Voreppe est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Voreppe toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE VOREPPE' around its perimeter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7737 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 19 mars 2012,

Monsieur Michel BERGER propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 2 postes de rédacteur principal
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur Michel BERGER propose la fermeture des postes suivants après avis du CTP :

Pour les agents titulaires :

- 2 postes de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TNC
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 2 postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe (fermeture au 1^{er} décembre 2012)
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- 1 poste d'ingénieur principal (fermeture au 1^{er} octobre 2012)
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (dont 1 fermé au 1^{er} décembre 2012)
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 28 juin 2012, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER cette modification du tableau des effectifs

Voreppe, le 10 juillet 2012

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 juillet 2012**

L'an deux mille douze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Agnès MAILLET – François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Julien CORNUT à Vincent MADELAINE
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Jean-Jacques THILLIEZ, Olivier GOY, Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7738 - Ressources Humaines – Remboursement des frais de remplacement de lunettes d'un agent.

Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement expose que le 4 mai 2012, Monsieur Patrick Verrier a endommagé ses lunettes de vue en portant secours à une personne en difficulté dans le bassin.

Cette dépense ne peut faire l'objet d'une prise en charge par les assurances de la commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un remboursement des frais induits par le remplacement des lunettes et supportés par M Patrick Verrier (c'est à dire déduction fait des éventuels remboursements effectués par les organismes sociaux et/ou mutuelles).

Ce remboursement se fera sur présentation de pièces justificatives.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette délibération

Voreppe, le 10 juillet 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

